



Mémoire de fin d'études

COP 21 : NEGOCIATIONS CLIMATIQUES, JUSTICE
ET RESPONSABILITE

Grace Attia

Université d'Ottawa



Table des matières

Introduction

PARTIE I

1. Revue de la littérature

- a. La justice climatique
 - a.1) le courant libéral
 - a.2) le courant nationaliste
 - a.3) le courant cosmopolite
- b. La question de la responsabilité

2. Cadre théorique

- a. Théorie cosmopolite de la justice climatique et les théories de la responsabilité
 - a.1) La théorie cosmopolite de la justice climatique
 - a.2) Les théories de la responsabilité
- b. La théorie des jeux
 - b.1) le dilemme du prisonnier
 - b.2) la théorie de stabilité des cartels

3. Méthodologie

- a) l'analyse de discours
- b) la récolte des données

Partie II

1. Mise en contexte

- a. L'échec du protocole de Kyoto
- b. Position des états étudiés avant la COP21
 - b.1 La Chine
 - b.2 Les Etats-Unis
 - b.3 L'union Européenne
 - b.4 La France

2. La Cop21

- a. La responsabilité et la justice à la COP21
 - La justice climatique à l'ouverture de la COP21
 - La responsabilité à l'ouverture de la COP21
 - La responsabilité et la justice à la clôture de la COP21
- b. Le calcul de profitabilité à la COP21

3. Conclusion

4. Bibliographie

Introduction

S'il est un fait largement reconnu par toutes les communautés autour du globe, c'est celui que le changement climatique est une problématique qu'il est impossible d'ignorer, car il affecte l'ensemble des populations sur de nombreux plans. Que ce soit économiquement, politiquement, culturellement, ses effets se font indéniablement ressentir sur toute la planète. De ce fait, il est devenu un des points centraux des négociations internationales, notamment à travers les conférences sur le changement climatique.

Initialement considéré comme un problème des pays industrialisés, les pays en voie de développement ont été au départ, peu associés aux discussions, non seulement parce que les pays industrialisés ne voyaient pas la nécessité de les associer aux négociations climatiques, mais aussi parce qu'« en fait les pays du Sud, dans les années 1990 ne croyaient pas au changement climatique, et mettaient en avant uniquement le développement. Ils ne se sentaient ni menacés, ni concernés. » (Gaudillière, 2009, P. 10). Cependant, la conférence de Rio de 1992, a été un réel tournant dans la lutte contre le changement climatique. Au cours de cette conférence, il y eu une vraie prise de conscience que tous les pays devaient être engagés dans le processus si l'on voulait implémenter des mesures réellement efficaces. Elle a d'ailleurs permis de lancer les conférences des parties de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP), à compter de 1992.

Les objectifs de la COP ont d'ailleurs toujours été clairs : **la réduction de l'émission des gaz à effet de serre (GES) dans le but de limiter le réchauffement de la planète.**

Avec l'implication des pays en voie de développement, le clivage originel entre les principales parties prenantes à cette convention (les États-Unis, l'Europe et la Russie) s'est déplacé sur un tout autre front. « Même si la place des États-Unis au sein de cette convention reste particulière, en raison du long boycott de l'administration américaine, qui a tenu jusque-là le rôle de bouc émissaire du blocage général, désormais, les discussions essentielles se passent entre les pays du Sud et ceux du Nord » (Gaudillière, 2009, p.7). Ainsi, pour Gaudillière, les pays du Sud ne sont plus considérés uniquement comme des agents passifs mais plutôt comme des acteurs à part entière dans les négociations climatiques et de ce fait, plusieurs nouveaux obstacles et points de contentieux ont émergés, notamment en ce qui concerne **la reconnaissance des responsabilités** et le partage équitable du fardeau de la réduction des GES, au nom de **la justice climatique** ; au point où malgré le fait qu'on ait déjà eu droit à 26 COP, et que la 27^{ième} vient juste de s'achever en ce mois de novembre 2022, la situation semble toujours être figée autour de ces mêmes problématiques.

Cela nous emmène à notre question de recherche générale : **Pourquoi les négociations climatiques semblent être dans une impasse ?**

PARTIE I

1. Revue de la littérature

a) La justice climatique

Avant d'aller plus loin il convient de se demander d'abord ce qu'est la justice climatique ? La littérature que nous avons consulté à ce sujet nous a permis d'apporter certains éléments de réponses cette question.

. La première chose à relever ici est le caractère complexe de la justice climatique par ce qu'elle fait appel avant tout au domaine de l'éthique. « Pas seulement de l'éthique environnementale [mais aussi] de l'éthique des affaires [...] l'éthique des relations internationales [...] l'éthique de la science [...] l'éthique professionnelle » (Néron, 2012, p.2). Ainsi, pour comprendre la justice climatique au mieux de nos capacités, il faut nécessairement mettre en relation « l'éthique et la philosophie politique avec les sciences naturelles, l'économie, le droit et la science politique. » (Néron, 2012, p.2). Peu importe l'angle sous lequel les auteurs consultés ont appréhendé la justice, il est important de relever que la grande majorité de ces derniers fondent leurs argumentaires sur la justice distributive de Rawls.

La vision de ce dernier en ce qui concerne les questions de justice est théoriquement simple : «la justice distributive s'efforce de résoudre des conflits de répartition d'un ensemble de biens entre des individus. [...] il s'agit toujours de trouver des procédures impartiales ou de bonnes règles pour parvenir à un partage jugé équitable. » (Forsé, Parodi, 2006, P. 213).

Transposée aux relations internationales, cette vision entraîne une réflexion sur la manière dont les institutions internationales appréhendent la distribution des charges et des bénéfices de la coopération entre les États. Ceci implique pour nous de faire « une analyse morale institutionnelle, c'est-à-dire une analyse visant à fournir des principes qui devraient

guider nos principales institutions socio-économiques, que John Rawls rassemble sous le concept de « structure de base » (Néron, 2012, p.3).

La quasi-totalité des ouvrages consultés vont dans ce sens, ce qui nous permet en prenant toutes ces considérations en compte, d'apporter une première définition de la théorie de la justice climatique qui sans aucun doute rassemble le monde littéraire : « la théorie de la justice climatique [...] se réfère à une analyse portant sur les principes devant guider nos principaux arrangements sociaux, économiques et politiques servant à la gestion des enjeux environnementaux » (Néron, 2012, p.3).

Étant donné que la définition de la théorie de justice climatique est héritée de Rawls, il est bien évidemment attendu que les principes mentionnés plus haut soient justes et équitables. Historiquement parlant d'ailleurs, le principe de recherche d'équité et de justice dans les questions climatiques n'est pas nouveau. La convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de 1992, qui a donné naissance aux nombreuses COP qui ont suivi mentionnait déjà la nécessité de préserver le climat avec comme base, l'équité et les responsabilités communes et différenciées.

Il s'agissait donc manifestement d'une problématique reconnue dès l'origine dans le cadre des négociations climatiques. Cette problématique étant l'absence de cadre théorique assez rassembleur pour créer l'unanimité.

La définition même des théories de la justice climatique donne des interprétations différentes en fonction du courant littéraire dans lequel les auteurs se placent. Il existe une multitude de courants qui s'intéressent à la justice climatique (le courant féministe, le courant libéral, le courant réaliste, le courant nationaliste, le courant cosmopolite etc...)

mais pour les besoins de notre travail nous allons devoir sélectionner que trois courants qui nous semblent les plus pertinents pour la suite. Le premier est bien évidemment :

a.1) **le courant libéral**

Pour les tenants de ce dernier, l'entité qui est mise au centre de l'échiquier n'est pas l'État mais plutôt l'individu. S'il doit y avoir une répartition juste des devoirs et des bénéfices, elle doit se faire entre les individus, le poids des revendications morales repose uniquement sur les individus et non sur l'État qui est considéré comme étant neutre. Deux auteurs particulièrement vocaux de cette théorie sont notamment Axel Gosseries et Steve Vanderheiden. Tous deux défendent une vision libérale de la justice climatique basée presque exclusivement sur la théorie rawlsienne, mais elle a ceci de particulier qu'elle met en exergue un aspect générationnel de la justice climatique.

Il y a un devoir de conserver le climat et l'environnement, pas uniquement pour les générations actuelles mais aussi et surtout pour les générations futures auxquelles nous risquons de faire payer un prix élevé et profondément injuste si en tant que génération actuelle et société nous n'agissons pas maintenant.

Quand tous les deux parlent de société, ils font allusion à un modèle de société dans laquelle la place de l'État comme acteur principal est ouvertement gommée. On le réalise très vite déjà chez le premier non seulement par la définition qu'il donne de la nation mais aussi de la génération. Ainsi, nous entendrons ici par génération, une « cohorte de naissance » au sens démographique ; soit un ensemble de personnes nées au cours d'une

même période [...] Par symétrie, on devrait entendre la nation comme « un ensemble de personnes nées sur le même territoire » (Gosseries, 2013, p. 353).

Ainsi donc, la façon dont Axel Gosseries appréhende l'individu comme atome central des relations internationales le pousse à avoir une certaine définition de la justice climatique.

En effet selon lui, « un régime de droit international du climat requiert que l'on articule les dimensions internationales et intergénérationnelles » (Gosseries, 2013, p. 353). Il est rejoint par Vanderheiden qui dédie tout un chapitre (chap.4) de son œuvre *Atmospheric Justice : A Political Theory of Climate Change* (2008) au changement climatique et à la justice intergénérationnelle. Dans ce dernier, il soutient que même si les nations arrivent à trouver des accords assez satisfaisants pour que chacun puisse faire le minimum sans penser aux générations futures « if such effects [would] not by themselves violate the terms of international justice, they could cause sufficient harm to future persons that would, in consequence of current climate policy decisions, inhabit a planet on which their welfare opportunities were sufficiently diminished that we may conclude that the current generation failed in its duties with respect to them » (Vanderheiden, 2008, p.111-112). Avec une telle conséquence possible, il est donc inenvisageable qu'un accord puisse respecter le principe de justice, (ou du moins de justice distributive) si elle implique qu'à long terme une injustice sera commise.

Nous ne pouvons donc parler de justice climatique que si les accords générés par les générations actuelles ont un impact positif sur les générations futures aussi. Le gros problème ici c'est que cette vision des choses dégage tout de suite des limites importantes. La première et la plus évidente est le fait qu'on ne peut pas unilatéralement décider de ce

qui nous semble juste ou positif pour des générations qui n'existent pas encore et dont on ignore donc les perceptions. Une justice « imposée » ne peut pas, par définition, être juste. Il y a donc une certaine forme de contradiction au sein du modèle proposé par Vanderheiden et Gosseries.

Reprenant d'ailleurs les travaux de Derek Parfit, Néron le théorise bien « il est impossible que des actions ou politiques actuelles puissent nuire au sort des générations futures si l'existence de ces dernières dépend en partie de ces actions ou politiques. Une personne dont l'existence est due à ces actions ou politiques ne peut légitimement affirmer qu'elle fut victime d'un tort. C'est ce que Parfit nomme le « problème de la non-identité » (Néron,2012, p.4). De plus, en théorie la seule façon d'avoir des échanges justes en matière d'attribution de droits et de devoirs c'est qu'il y ait une réciprocité entre les parties concernées. Pour qu'il y ait réciprocité il faut qu'il y ait un contact et puisque ce n'est pas le cas ici, il ne saurait y avoir d'obligations morales ni de la génération actuelle envers la génération future, ni de la génération future envers la génération actuelle.

Ce ne sont pas les seuls reproches qui sont faites aux théories de la justice environnementales fondées sur les idéologies libérales. Un autre reproche qui est lui aussi très évident est le fait que puisque l'État est considéré comme étant neutre par les libéraux, on néglige la prise en compte de la responsabilité très importante des États en ce qui concerne non seulement les politiques environnementales nationales mais aussi internationales. De plus, il ne faudrait pas oublier que même s'ils ne sont pas les seuls acteurs à participer aux négociations climatiques, ils sont définitivement les acteurs les plus importants. Les mettre de côté dans la lecture des devoirs et des gains de la justice

climatique revient à faire une lecture faussée de la situation dès le début. Ainsi, le second courant littéraire que nous allons relever est le courant nationaliste.

a.2) **Le courant nationaliste**

Pour les tenants du courant nationaliste, la question de justice environnementale est une question qui concerne uniquement les États. La dimension abordée par eux se limite au sein de l'État ; l'individu n'a pas sa place dans la discussion. Puisque chaque individu « appartient » à un État, la justice climatique n'est donc pas un problème générationnel et encore moins un problème international mais bien un problème d'ordre national. Le postulat de base des nationalistes est que « Nos théories de la justice sociale ont été traditionnellement construites pour être appliquées aux questions de distribution qui surgissent entre les membres d'un même État » (Néron, 2012, p.4). Au vu de ce postulat, ils refusent de considérer qu'on pourrait faire évoluer la justice sociale dans un cadre qui transcende les États, même si on est face à un problème qui ne se limite pas à la sphère nationale.

D'ailleurs, au sujet d'une possible réforme de ce système de pensée, ils répondent « [qu'ils] doutent d'une telle refonte et croient qu'il y a justement un lien étroit entre l'appartenance à un État national ou encore la participation à des structures communes de coopération sociale. » (Néron, 2012, p.4). En d'autres termes, il ne peut y avoir de coopération sociale que s'il y a appartenance à un État. De plus, chez les nationalistes, « La forme d'organisation politique qu'est l'État national moderne est conçue comme étant le lieu clé de la justice distributive. Il serait donc vain de parler de justice distributive à

l'échelle internationale » (Néron, 2012, p.4). Puisqu'il ne peut pas y avoir de réelle justice distributive à l'échelle internationale, les problèmes environnementaux doivent avant tout se régler grâce à des plans nationaux mis en action par les États individuellement. Dans la logique nationaliste, si chaque État règle le problème environnemental et climatique à son niveau, ce serait une réussite globale.

En théorie on pourrait dire, si l'on fait une simplification très importante des problèmes environnementaux et climatiques, qu'effectivement si chacun à son niveau met sur pied des programmes nationaux pour régler le problème sur un plan national, sur la scène internationale il devrait y avoir une sortie de crise. Mais, justement le problème ici est qu'il s'agit d'une trop grande simplification, qui ramenée sur un plan pratique ne tient absolument pas.

Déjà pour commencer, le postulat d'origine n'est pas vrai. On ne peut pas considérer le problème climatique que sur un plan national parce que les actions des uns ont aussi une répercussion sur les autres (répercussion qui peut être positive comme négative). Nous ne disons pas qu'il ne faudrait pas avoir de politique nationale environnementale au profit d'une politique internationale, mais uniquement que celle-ci serait probablement beaucoup trop compliquée à mettre sur pieds et qu'elle n'arriverait probablement pas à prendre en compte, de façon efficace, les individualités.

Il s'agit alors ici d'arriver à non seulement prendre en compte le caractère national des problèmes climatiques mais aussi le caractère international de ces derniers si on veut pouvoir trouver ne serait-ce qu'un début de solution efficace.

Ainsi, on remarque en consultant la littérature que ni les théories libérales, ni les théories nationalistes n'apportent de solutions satisfaisantes à la justice climatique. Il ne

s'agit bien évidemment, absolument pas, de nier le devoir générationnel qu'implique la justice climatique comme le ferait Parfit au sujet des théories libérales, ni de donner une place trop importante, ni pas assez importante à l'État, mais plutôt de prendre en compte l'aspect pluridimensionnel de celle-ci et de se garder de faire une lecture simpliste. Gardiner le souligne très bien d'ailleurs quand il dit « climate change poses some difficult ethical and philosophical problems. Partly as a consequence of this, the public and political debate surrounding climate change is often simplistic, misleading, and awash with conceptual confusion » (Gardiner, 2004 p. 595) ; Ce qui est une critique non seulement des modèles simplistes défendus par les théoriciens libéraux mais aussi par les théoriciens nationalistes.

La première piste de solution est qu'il faudrait donc repenser les théories de la justice environnementale parce qu'elles « représente[nt] un défi pour l'ensemble de nos conceptions « classiques » de la justice distributive, qui de manière générale, semblent échouer à nous proposer des outils pour saisir toute cette complexité » (Néron, 2012, p.5). Les insuffisances des théories libérales et des théories nationalistes ont donné naissance à un courant qui se veut plus respectueux du caractère inter dimensionnel de la justice climatique. Il s'agit du courant cosmopolite.

a.3) **Le courant cosmopolite**

Ce dernier, ne s'émancipe pas radicalement des courants classiques mais il propose plutôt d'appréhender les problématiques climatiques sous un prisme différent. Un des auteurs importants de l'idéologie cosmopolite est Stéphane Chauvier.

Pour ce dernier, l'environnement et le climat sont des biens communs à tous. Ce qui en fait des biens « d'intérêt cosmopolite » (Chauvier, 2010, p. 37). Le fait pour lui de les considérer comme biens communs l'environnement et le climat implique une tout autre vision en ce qui concerne la façon la plus juste de répartir ces biens : « l'existence de biens d'intérêt cosmopolite, [...] est, pour parler comme Kant, l'expression d'un jugement synthétique qui requiert de mobiliser des prémisses supplémentaires. Si, parmi ces prémisses, ont longtemps figuré des considérations sur l'artificialité des divisions nationales, rapportées à l'unité de la nature humaine, ou encore sur l'irrationalité, voire l'immoralité, de la rivalité et des conflits entre nations, la valorisation contemporaine du cosmopolitisme fait surtout appel à des considérations de justice sociale. » (Chauvier, 2010, p. 38). Dans l'approche de Chauvier, non seulement le terme nation ici fait référence aux États mais de plus il souligne cette pluri dimension de la problématique de la justice climatique dans le sens où chez Chauvin, l'existence des biens communs crée des rivalités non seulement entre nations mais aussi entre humains en dehors des considérations étatiques. L'humain est tout de même au centre de son idéologie, mais le rôle de l'État n'est absolument pas neutre et tout comme ses pairs libéraux, il existe chez lui aussi un certain devoir moral générationnel. Les considérations de justice sociale comme il les théorise sont regroupées sous « le principe de l'allocation cosmopolitique des biens sociaux cosmopolites ». Ce principe peut s'énoncer de la manière suivante : « si un bien naturel ou social est d'intérêt cosmopolite, alors nul arrangement social aux fins de produire ou d'allouer ce bien ne peut être juste s'il n'a pour cible ou allocataires potentiels la totalité des êtres humains [...] ; si c'est pour tout être humain un bien que de pouvoir jouir d'un environnement naturel qui ne soit pas saturé de polluants industriels, alors un arrangement

social qui ne permettrait pas de garantir la disponibilité d'un tel bien naturel pour toutes les générations d'êtres humains serait clairement injuste. Tout bien naturel ou social d'intérêt cosmopolite devrait donc être alloué de manière cosmopolitique parce que seul ce mode d'allocation serait conforme à la destination humaine de ce bien » (Chauvin, 2010, p.38). Ce modèle qui pourtant se veut pourtant un peu plus complet affiche aussi des limites tout de suite visibles. En premier, ils considèrent les êtres humains tous sur un pied d'égalité, faisant fi dès le début des différences entre êtres humains.

En effet, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne en ce qui concerne les questions de changements climatiques. La configuration actuelle est telle que certaines populations sont beaucoup plus victimes que d'autres du réchauffement climatique ; les îles comme les Bahamas par exemple sont beaucoup plus touchées que les autres pays par la montée des eaux et sont donc plus à risque de disparaître à moyen terme que les pays enclavés. De plus, la question de la responsabilité est aussi totalement mise de côté ; or puisque les théories de la justice climatique sont orientées autour de la distribution juste de l'environnement et du climat en tant que biens communs, on constate qu'il y a un angle mort particulièrement important en ce qui concerne les questions de charges et de responsabilités. Surtout en sachant que certains pays occidentaux comme les États-Unis et les pays d'Europe sont historiquement considérés « responsables » pour une grande partie du réchauffement climatique actuelle et qu'aujourd'hui on assiste à un changement important puisque les pays non occidentaux comme la Chine et l'Inde font désormais partie des plus gros pollueurs.

La justice climatique a donc un nœud plus important que le seul problème de définition de cette dernière ; la question des responsabilités est tout aussi primordiale voire plus.

b) La question de la responsabilité

Le simple fait que nous puissions observer directement aujourd'hui l'impact du changement climatique prouve au moins une chose, il existe une situation déplorable en matière d'environnement et de climat à laquelle il faut absolument remédier et puisque cette situation existe bel et bien, il y a forcément un responsable. « Le défi n'est pas de montrer que ces responsabilités existent, mais bien d'imaginer une juste distribution de celles-ci. Plus précisément, le défi est de trouver des principes moraux qui nous permettent de justifier une telle distribution. » (Néron, 2012, p.7). Ce sont ces justifications qui donnent lieu bien évidemment à des blocages lors des négociations climatiques en fonction de l'idéologie défendue quand il s'agit de responsabilités. A ce sujet aussi, de nombreux auteurs ont apporté des éclairages sur la façon d'appréhender le problème. Catherine Larrère (2015) par exemple relève qu'il y a un blocage dans les négociations parce que certains pays occidentaux comme les États-Unis estiment que les pays du Sud comme l'Inde ou la Chine devraient s'engager à fournir autant d'efforts qu'eux dans la réduction de leur émission de GES. Ainsi, elle retranscrit une déclaration de l'ancien président américain George W. Bush en 2000 : « il n'[est] pas question que les États-Unis assument des responsabilités dans le « nettoyage climatique », si la Chine et l'Inde ne prennent pas des engagements équivalents » (Catherine Larrère, 2015, P.12). Tandis que pour Néron,

des pays du Sud comme l'Inde ou la Chine voient les revendications des pays du Nord comme un obstacle à leur développement et estiment que les pays déjà développés, principalement occidentaux, sont plus responsables de la situation actuelle (du moins historiquement) et devraient par conséquent porter le plus large fardeau en ce qui concerne la réduction des GES. Il le retranscrit d'ailleurs plutôt bien tout au long de son texte, notamment à travers ce passage : « la Chine, elle, fait valoir que les responsabilités de certains acteurs, comme les États riches et industrialisés, doivent être comprises comme des obligations de réparation » (Néron, 2012, P.37).

Ces points d'opposition flagrants entre ces deux blocs très distincts dans le cadre des négociations internationales sur le climat montrent qu'il y a une réelle cristallisation autour du terme de responsabilité climatique.

La lecture des textes nous permet de saisir qu'il existe des courants de contextualisation bien distincts en ce qui concerne la justice climatique et la responsabilité. Ainsi des auteurs comme Gaudillère (2009) et Aykut (2015) situent la justice climatique dans un contexte de responsabilité historique, qui donc imputerait la responsabilité aux pays du Nord de faire plus pour renverser le cours des choses en matière climatique. Néron (2012) appelle cette façon de voir les choses le principe de « causalité ». Puisqu'ici on cherche à déterminer le degré de contribution au changement climatique et c'est ce degré de contribution qui servirait donc de base morale afin de déterminer le degré de responsabilités. Or, comme Néron (2012) le démontre lui-même très bien, l'argument a des limites importantes parce qu'il part du principe que les États sont les seuls responsables de la pollution or puisqu'il s'agit là d'un problème pluridimensionnel il y a plusieurs autres

entités qui participent au problème : les individus, les compagnies multinationales, les entreprises etc.

D'un autre côté, d'autres auteurs dont Miller (2009) et Moellendorf (2014) soutiennent que puisqu'ils en sont tous victimes, les pays devraient faire bloc ensemble afin de changer le cours des choses. Tandis que d'autres auteurs dont font partie Lydie Laigle (2019) ou encore Néron (2012) soutiennent que le changement climatique n'est pas subi de la même façon par tous les pays du monde, et de ce fait la justice climatique devrait donc être adaptée à chaque contexte. A ce propos Laigle (2019) soutien même que la justice climatique a été «à l'origine conçue dans un sens distributif mais elle est amenée à évoluer compte tenu des injustices sociales et environnementales engendrées par le changement climatique » (P.1) Il y a donc un certain consensus au sujet du fait que bien que les changements climatiques impactent l'ensemble de la planète, l'ampleur de ces derniers n'est pas la même de tous les côtés du globe, et qu'en conséquences les responsabilités ne devraient définitivement pas être les mêmes. C'est là le point le plus complexe de la justice climatique, dépendamment de l'angle sous lequel l'on se place, il est difficile d'identifier exactement un responsable. De ce fait, un autre courant d'auteurs estiment qu'il s'agit d'une perte de temps que d'essayer de trouver un responsable et que le vrai débat ne se trouve pas là. Ainsi, pour Aubrée (2011) et Bonduelle (2011) il faudrait plutôt se tourner vers un principe de solidarité entre pays, ce qui permettrait de trouver des accords ; Et pour Marta Torre-Schaub il faut « co-construire une responsabilité climatique qui rejoindrait la responsabilité au sens plus éthique » (Torre-Schaub, 2019, P.21).

On est donc en présence de trois argumentaires distincts des chercheurs. Il y a un clan d'auteurs composé d'Aykut, Miller et de bien d'autres, qui même s'ils n'arrivent pas

à s'accorder sur qui est le responsable ou qui doit porter le plus gros fardeau de l'effort s'accordent au moins sur un point : il faut d'abord identifier un responsable si on veut pouvoir mener à terme des négociations qui permettent de trouver des accords satisfaisants. Tandis que le second clan composé d'auteurs comme Lydie Laigle et Néron soutiennent que de toutes les façons tous les États à la table de négociation sont tous responsables à un certain niveau des dégâts climatiques actuelles mais le contentieux demeure à quel degré les responsabilités se situent quand on parle de justice climatique. Et enfin, le troisième groupe constitué d'auteurs comme Marta Torres-Schaub ou encore Loïc Aubrée, qui considère que le débat ne se situe pas au niveau des responsabilités au sens stricte du terme, mais qu'il faut plutôt se concentrer sur la volonté de faire bloc ensemble.

S'il y a en revanche bien une chose sur laquelle la plupart des écrits publiés s'entendent, c'est que la question de la responsabilité en justice climatique est l'élément de polarisation des discussions climatiques. Pour Torres-Schaub, par exemple, « Dans les négociations climatiques, et ce depuis 1992, la question des responsabilités communes, mais différenciées est posée. Cependant, ce concept ne permet sans doute pas suffisamment de traiter d'autres aspects connectés à la problématique climatique : l'équité, les inégalités et injustices, la pauvreté. La justice climatique permet de faire revenir sur l'arène internationale cette question, mise de côté depuis les années 1970 dans les négociations internationales traditionnelles » (Marta Torre-Schaub, 2019, P. 13). Chez Michel Bourban, « il importe également que les acteurs politiques et les chercheurs en relations internationales reconnaissent que les négociations climatiques ne peuvent échapper à certaines questions de justice » (Michel Bourban, 2017, P.3). On peut citer donc des dizaines d'auteurs qui partagent cette vision mais là où les divergences sont le plus visible

c'est lorsqu'on se penche, lors des débats, sur ce que l'utilisation de la justice climatique implique concrètement.

Il est impossible de trouver un consensus sur les responsables ou sur qui devrait porter plus qu'un autre le fardeau de la réparation. Et c'est justement là que le vide se trouve dans la plupart des textes que nous avons consulté pour notre travail. Les débats sont quasiment tous concentrés sur les responsabilités, ou s'il est nécessaire de trouver des responsables ou non, plutôt que sur la manière dont la justice climatique influence les négociations interétatiques. L'angle mort de la littérature est vraiment l'étude de l'impact de la justice climatique ainsi que de la responsabilité climatique qui en découle au cours des négociations et comment il se traduit dans les accords finaux. C'est ce à quoi notre mémoire s'intéressera. Le point de concentration de notre mémoire sera les COP qui sont non seulement des lieux par excellence où se jouent les négociations climatiques multilatérales mais qui sont aussi les lieux à cause desquels la justice climatique a été théorisée. Notre question de recherche générale est puisque le but recherché à travers les différentes COP est de trouver un consensus, pourquoi les théories de la justice climatique créent une impasse lors des négociations climatiques ?

2. Cadre théorique

Nous chercherons ici à expliquer pourquoi les théories de la justice climatique créent un blocage lors des négociations climatiques. De notre question de recherche spécifique nous avons pu tirer deux hypothèses :

- Hypothèse 1 : Le fait que les États aient des définitions différentes de la justice climatique et de la responsabilité entraîne des prises de positions différentes.
- Hypothèse 2 : Les États font un calcul de rentabilité en tout temps et même pendant les négociations climatiques.

Pour défendre ces deux hypothèses, nous allons utiliser une approche théorique qui combine la théorie cosmopolite de la justice climatique et les théories de la responsabilité qui nous ont semblé être les plus pertinentes parmi celles relevées dans notre revue de littérature pour défendre notre hypothèse 1. Et pour notre hypothèse 2, nous allons nous concentrer sur la théorie des jeux. Plus bas nous allons expliquer pourquoi nous avons décidé de nous tourner vers ces trois théories comme cadre.

a) **Théorie cosmopolite de la justice climatique et les théories de la responsabilité**

Nous avons précédemment observé grâce à la revue de la littérature qu'il existe un débat profond au sujet de compréhensions différentes de la justice climatique, se traduisant par différentes postures qui créent une impasse. Ces compréhensions et postures différentes, qui existent dans le monde littéraire au sujet de la justice climatique, se transposent aussi en pratique lors des négociations climatiques. Notre revue de littérature au sujet de ces deux théories étant assez détaillée, nous ferons un rapide rappel des points qui vont nous servir dans la suite de notre travail et nous ne reviendrons pas sur les limites de ces théories car elles sont déjà débattues en profondeur dans la revue de littérature.

a.1) **La théorie cosmopolite de la justice climatique**

Dans notre revue de littérature, nous avons souligné que la théorie cosmopolite de la justice climatique est une théorie qui comme le défend Chauvier (2010) considère que l'environnement et le climat sont des biens communs. Communs à tous les États, communs à l'humanité.

Pour nous, il s'agit du postulat de base qui justifie qu'il y ait une nécessité de négociation internationale autour de ces questions. Les tenants de la théorie cosmopolite sont d'ailleurs ceux les plus catégoriques sur le fait qu'« au-delà de ces considérations sur la portée de nos obligations, une théorie de la justice environnementale doit également nous éclairer sur le distribuendum c'est-à-dire la variable qui est à distribuer de manière équitable » (Van Parijs, 1991). À ce sujet Néron propose trois façons de procéder. On pourrait :

- Soit « être tenté de penser l'importance de l'environnement en l'introduisant dans l'indice rawlsien de biens sociaux premiers, en plus des libertés fondamentales, chances d'accès aux positions sociales et avantages socio-économiques (revenus et richesses, pouvoirs et prérogatives, bases sociales du respect de soi) » (Néron, 2012, p.6).

Un accord qui respecterait la justice climatique dans ce cas serait un accord qui garantit à tous, les mêmes droits au sujet de la façon dont ils peuvent disposer de l'environnement mais aussi les mêmes devoirs pour la préservation de ce dernier.

- Soit « être tenté de penser la valeur de l'environnement en introduisant le langage des « capacités » (Néron, 2012, p.6).

Un accord qui respecterait ce type de justice climatique serait un accord qui prend en compte les capacités de chacun en termes d'efforts qu'il est possible ou viable de supporter.

- Soit considérer les « droits individuels comme distribuendum » (Néron, 2012, p.6)

Une justice climatique qui respecterait cette optique implique qu'il faudrait considérer le fait d'avoir un environnement sain comme un droit fondamental, ce qui permettrait de justifier des politiques visant à limiter l'émission des GES ou n'importe quel autre type de politique environnementale.

Une autre raison pour laquelle nous avons choisi d'intégrer la théorie cosmopolite de la justice climatique à notre cadre théorique est le fait qu'elle relève la relation complexe entre l'environnement et le développement économique. « Le principal défi, du point de vue de la justice environnementale, consiste à penser la mise en équilibre entre un droit à la stabilité climatique comme droit humain fondamental et le droit au développement économique » (Néron, 2012, p.7). Cette tension reviendra d'ailleurs souvent dans la suite de notre travail lorsque nous étudierons les COP. De plus, elle intègre des principes suffisamment équitables pour toutes les parties impliquées, ce qui permettraient de créer « des principes visant à réguler la distribution d'un type bien particulier de biens : les émissions de gaz à effets de serre des différents acteurs et les capacités atmosphériques d'absorption » (Néron, 2012, p.7). Sachant qu'il s'agit là du but principal des négociations climatiques, nous avons, grâce à la théorie cosmopolite, au moins des pistes des solutions théoriques pour appréhender ces discussions.

Néron (2012) propose à ce sujet de considérer « [la capacité atmosphérique] comme une ressource commune à l'humanité, mais limitée. Il s'agit alors de penser la juste part de cette ressource limitée qui revient à chacun des États » (Néron, 2012, p.7). Au travers de la

théorie cosmopolite nous avons également une piste de solution pour déterminer la meilleure façon de déterminer la juste répartition de cette ressource. Les apports d'Henry Shue et de Caney nous éclairent particulièrement sur ce sujet. Shue (1993) introduit le principe de « distinction entre les émissions de subsistance et les émissions de luxe » (Shue, 1993, p.45) qui sera plus tard repris par Caney (2009) qui trouvait cette distinction « intuitivement séduisante, car elle associe certaines émissions à la satisfaction de besoins de bases, que chacun de nous peut légitimement revendiquer, tout en identifiant les cibles des réductions d'émissions » (Caney, 2009, p.139).

La recherche de la manière la plus juste de distribuer des ressources communes qui sont mises en danger par l'utilisation commune non régulée nous oblige automatiquement à soulever la question de la distribution juste des responsabilités. Voilà pourquoi nous avons choisi de l'associer à la théorie cosmopolite de la justice climatique dans notre cadre théorique.

a.2) **Les théories de la responsabilité**

Nous avons aussi soulevé ces théories dans notre revue de littérature. Nous reviendrons donc uniquement sur les points essentiels nécessaires à la compréhension de notre sujet. La complexité du problème de la responsabilité environnementale est le fait que la responsabilité environnementale soulève avant tout un problème d'ordre éthique. Néron (2012) pose les bases du problème « Le problème de la distribution des responsabilités, en matière environnementale comme dans d'autres domaines, peut être décrit de la manière suivante : notre défi, notamment sur la scène internationale, est de

réfléchir normativement sur toutes sortes de situations moralement déplorables : dégradation de l'environnement bien sûr, mais aussi pauvreté extrême et famines, conflits armés, violence politique et violations patentes des droits de l'homme, etc. D'une certaine façon, nos intuitions morales sont assez claires lorsque confrontées à de telles situations : il s'agit de situations regrettables, nous devons y remédier. » (Néron, 2012, p.7) Ainsi l'aspect du devoir moral est selon Néron ce qui nous pousse en tant que société à chercher à remédier à la situation actuelle. On tombe donc dans la première forme de responsabilité théorisée par David Miller (2001) « **la responsabilité de remédier** ». Tous les auteurs qui se sont exprimés au sujet de la responsabilité environnementale sont d'accord à ce sujet, il y'a définitivement une responsabilité de remédier au changement climatique. Mais il y'a une grosse difficulté à déterminer qui est responsable et quels sont les niveaux de responsabilité des responsables identifiés. Les deux critères sur lesquels le CCNUCC et l'Organisation des Nations Unies se basent pour déterminer les responsabilités sont le **critère de la contribution** et le **critère des capacités respectives des États**. Et ce sont ces critères qui sont la base des « responsabilités communes mais différenciées » prônées par certains auteurs et qui sont la vision majoritairement défendue par les institutions internationales chargées des négociations climatiques.

Le critère de contribution, se base sur deux principes différents : un « **principe de causalité dans l'attribution des responsabilités** » (Néron, 2012, p.8). Ce principe met donc forcément l'accent sur la nécessité d'identifier un responsable à qui imputer la responsabilité de remédier. Cette implication causale a tendance à être une implication historique et donc à jouer en défaveur des pays développés. Le second principe sur lequel il se base est le « **principe du bénéficiaire** » (Néron, 2012, p.9) ce principe indexe comme

agents responsables de remédier ceux qui profitent aujourd'hui des dommages qui ont été commis dans le passé. C'est une manière de contourner les objections soulevées par le principe de causalité quant au fait que certains détracteurs de ce dernier estiment qu'on ne saurait tenir pour responsables les États d'aujourd'hui pour les crimes des États d'hier.

Puisque nous sommes toujours dans une optique de trouver une solution juste, pour pouvoir avoir des politiques qui se basent sur le modèle des responsabilités communes mais différenciées il est obligatoire de mettre le critère de contribution en commun avec le critère de capacités. Ce dernier, soutenu notamment par Kuper (2005) et Green (2005), suggère que « lorsque certains problèmes (notamment environnementaux) surgissent, nous devrions tout simplement tenter de cibler l'agent qui a les compétences, les ressources ou même les talents pour y remédier. Ce qui importe ici, ce n'est pas tant l'implication causale des agents, mais plutôt leurs capacités d'agir » (Néron, 2012, p.9).

Ces différents principes mettent en exergue toujours selon Néron (2012), des différences dans la façon de penser et de théoriser la responsabilité. Si on se base sur le principe d'attribution, il y'aurait selon lui deux façons de penser la responsabilité.

La première façon d'appréhender la responsabilité est « **La responsabilité est une notion principalement rétrospective** » (Néron, 2012, p.9). Si on réfléchit avec ce schéma, on entend par responsable celui qui peut être « moralement blâmé pour ce qui a été fait » (Néron, 2012, p.9). Une fois de plus, il peut s'agir d'une façon d'appréhender la responsabilité qui est en défaveur des pays développés.

La seconde façon d'appréhender la responsabilité est « **la responsabilité est prospective** » (Néron, 2012, p.9). Ici on entend par responsable, celui qui aura le poids de réparer la situation. Il n'est pas responsable en termes de culpabilité dans la situation mais

en termes de responsabilité, soit parce qu'il a la capacité de réparer le préjudice soit parce qu'il a décidé de se désigner comme responsable pour le faire.

Bien évidemment, le principe de capacité est forcément un principe de responsabilité prospective du fait même de sa nature.

Un autre courant de pensée autour de la responsabilité introduit aussi le terme de « **la responsabilité d'adaptation aux changements climatiques** ». Pour des auteurs comme Sverker Jagers et Goran Duss-Otterström mentionnés par Néron, l'adaptation « soulève des questions de distribution, non pas seulement entre les destinataires des responsabilités, mais également entre les bénéficiaires des stratégies d'adaptation » (Néron, 2012, P. 10). Il y a donc indéniablement des États qui tireront plus profit que d'autres des stratégies d'adaptation qui seraient mises en place pour faire face aux changements climatiques. Les pays du Sud notamment auront probablement beaucoup à gagner par la mise en place de ces stratégies. De ce fait, puisqu'il est attendu des États qui seraient jugés responsables du changement climatique actuel qu'ils dédommagent les pays qui en sont le plus affectés, quand on se positionne dans une optique de responsabilité d'adaptation, on ne peut pas exiger de dédommagement, au risque de déresponsabiliser ces derniers.

On voit donc qu'il y a de multiples façons d'appréhender les théories de la responsabilité, ces différentes perspectives sur la responsabilité et ses principes influencent grandement la façon dont la justice climatique est perçue. Les théories de la responsabilité nous seront donc très utiles dans la suite de notre travail pour expliquer les prises de positions des acteurs que nous allons étudier un peu plus loin dans notre travail.

b) La théorie des jeux

La seconde hypothèse que nous défendons dans notre mémoire est que les États font un calcul de rentabilité pendant les négociations climatiques. La théorie des jeux est une théorie que nous devons à John Von Neumann et Oscar Morgenstern. Elle est utilisée « pour comprendre comment des interactions entre agents rationnels, les « joueurs », peuvent amener à l'émergence d'équilibres stables ou instables » (Gethin, 2018, p.68). Dans le cas qui nous intéresse nous partons du postulat que les États sont des agents rationnels emmenés à interagir ensemble dans le cadre des négociations climatiques. Il y a deux hypothèses de base qui régissent la théorie des jeux : « les décideurs sont rationnels et ils poursuivent des objectifs exogènes et indépendants ; ils tiennent compte de la connaissance qu'ils ont ou des anticipations qu'ils font du comportement des autres décideurs (ils raisonnent de manière stratégique) » (Yildizoglu, 2011, p. 1). Un raisonnement stratégique comme l'entendent les théoriciens de la théorie des jeux est un « raisonnement basé sur le fait que les agents sont conscients des alternatives, font des anticipations sur les éléments inconnus, possèdent des préférences claires et choisissent délibérément leurs actions après un processus d'optimisation » (Yildizoglu, 2011, p. 8). Les négociations climatiques sont par excellence des moments dans lesquels les États sont parfaitement conscients des enjeux et de toutes les alternatives présentes sur la table de discussion, ils font des anticipations sur les éléments inconnus dans le sens où personne ne peut prédire avec exactitude l'état du climat et de l'environnement dans les prochaines années. Ils possèdent des préférences claires qu'ils énoncent dès le début des négociations et enfin à la suite des négociations, ils décident en prenant en compte un processus

d'optimisation (la solution qui fait perdre le moins). Ainsi le fait que le contexte des négociations climatiques rentre dans le cadre de base défini par la théorie des jeux en fait un cadre théorique parfait pour expliquer l'attitude des participants. Puisque la théorie des jeux est plutôt conséquente en termes de matière nous n'allons mentionner que les points qui sont nécessaires à notre étude. La théorie des jeux a énormément d'exemples. Nous allons donc en choisir deux : **le dilemme du prisonnier** et **la théorie de la stabilité des cartels**.

b.1) Le dilemme du prisonnier

Par définition, « le dilemme du prisonnier incarne l'idée fondamentale selon laquelle la confrontation des intérêts individuels ne débouche pas nécessairement sur l'intérêt collectif. » (Eber, 2018, p. 55). C'est une théorie qui met en exergue la tension qui peut exister entre les intérêts individuels et les intérêts collectifs. Pour expliquer de façon très simple le dilemme du prisonnier nous allons simplifier notre simulation et la réduire à un jeu ou une interaction entre deux joueurs. Dans notre simulation chacun des deux joueurs a deux choix, collaborer avec l'autre ou faire cavalier seul. Or il y a deux contraintes importantes, la première c'est que les joueurs ne peuvent pas communiquer et la seconde c'est que si un joueur décide de collaborer alors que l'autre fait cavalier seul, celui qui fait cavalier seul maximise ses gains, tandis que l'autre s'en sort avec le minimum. Si tous les deux décident de collaborer, tous les deux s'en sortent à part égale avec des gains inférieurs au gain maximal mais supérieur au gain minimal. Si tous les deux refusent de collaborer, ils perdent tous les deux. Il y a quatre résultats possibles, soit les deux joueurs décident de

collaborer, soit le joueur A collabore tandis que le joueur B ne collabore pas, soit le joueur B collabore et le joueur A ne collabore pas, soit chacun des joueurs assume que l'autre collaborera et décide de ne pas collaborer. La logique voudrait que tous les deux choisissent de collaborer pour au moins s'assurer qu'il y aura un gain équitable pour tous les deux mais cela suppose que les joueurs utilisent la rationalité collective plutôt que la rationalité individuelle. Or, la tentation est souvent plus grande de maximiser ses gains et les deux joueurs finissent donc par perdre au jeu. La seule façon d'arriver à sortir du dilemme du prisonnier est une confiance totale entre joueurs. De prime abord, il semble qu'il n'y ait pas grand rapport entre le dilemme du prisonnier et les négociations climatiques, et pourtant il est tout à fait possible de le transposer aux négociations climatiques. Il est non seulement indiscutable que l'environnement est un « bien commun » (Chauvier, 2010, p.37) mais de plus, les changements climatiques affectent tous les États sans exception même s'il cela est à des degrés différents. De ce fait, tous les États auraient intérêt, rationnellement, à collaborer entre eux afin de se mettre d'accord pour réduire leurs émissions de GES et partant, le réchauffement climatique. Sauf qu'une réduction des émissions de GES équivaut aussi dans bien des cas à accepter un ralentissement de l'économie nationale. Un État a donc aussi rationnellement tout intérêt à laisser la grande majorité accepter de réduire leurs émissions de GES (donc ralentir leur développement économique) tout en continuant lui de maintenir son niveau de pollution ce qui lui permettra de continuer à se développer économiquement tout en profitant de l'impact positif sur l'environnement des réductions des GES des autres, surtout si ce dernier réfléchit en termes de maximisation de profits. Ce phénomène est appelé *le passager clandestin*. La problématique, en pratique, avec le passager clandestin en ce qui concerne

les problèmes environnementaux, c'est que lorsqu'un État fait défection, il n'est pas possible d'obtenir un résultat optimal parce que « la coopération n'est pas réalisable » (Caparros, Péreau, Tazdaït, 2003, p.202). On nous dira qu'à l'inverse du dilemme du prisonnier classique, les États peuvent communiquer entre eux pendant les négociations climatiques ; Ce qui est tout à fait exact mais il ne faudrait pas négliger la place de la méfiance que les États ont les uns envers les autres. Ils ne sont pas forcément convaincus que les autres négocient de bonne foi, et il peut d'ailleurs arriver que ce ne soit pas le cas ; Du coup sans confiance entre acteurs, il est fort possible que la rationalité individuelle prenne le pas sur la rationalité collective. Il faudrait donc un incitatif qui rendrait la rationalité collective plus attrayante que la rationalité individuelle. La théorie de la stabilité des cartels que nous allons aborder tout de suite, nous permettra de comprendre un peu plus, comment les États calculent les rapports coûts/bénéfices avant de s'engager dans un accord.

b.2) la théorie de la stabilité des cartels

Avec les négociations climatiques, il y a un postulat central ; « l'idée qu'un marchandage entre des parties rationnelles permet d'atteindre volontairement le niveau de production optimal d'un bien public » (Bureau D., 2009, p.10). Mais étant donné que la participation est volontaire, le problème du passager clandestin devient un obstacle important. Nous l'avons déjà relevé plus haut, mais puisqu'il y a un calcul coûts/bénéfices global entre les bénéfices que l'ensemble des pays pourraient obtenir de la coopération climatique et les coûts et efforts à engager par chaque pays individuellement pour réaliser

cette coopération, nous avons compris que **le passager clandestin** a tout intérêt à profiter des efforts des autres et à ne choisir de s'engager que s'il peut obtenir un retour profitable. Puisque la coopération est volontaire on ne peut techniquement pas forcer **un passager clandestin** à coopérer avec les autres. La théorie de stabilité des cartels apporte un éclairage sur cette situation car elle permet d'analyser « comment, sur un marché, différentes firmes arrivent à s'entendre pour coopérer » (Bureau D., 2009, p.10). C'est un modèle économique que nous pouvons transposer facilement aux négociations climatiques. Nous considérerons donc les négociations climatiques en suivant trois étapes successives : « étape 1, les pays décident ou pas de signer l'accord ; étape 2, les pays signataires décident ensemble leurs niveaux de réduction d'émissions ; et enfin, étape 3, les pays non-signataires décident indépendamment leurs niveaux d'abattements » (Bureau D., 2009, p.10). La logique derrière un tel modèle est que les États ont tout intérêt à coopérer les uns avec les autres car à la seconde étape les pays décident ensemble de leurs niveaux de réduction d'émission, et donc le niveau de réduction est décidé de telle sorte que leur profit conjoint soit maximisé. Mais même avec ce calcul, chaque État a tout de même un certain intérêt à rester en dehors de l'accord parce qu'il pourrait tout de même bénéficier des efforts des autres signataires. La solution qu'apporte la stabilité des cartels est d'impliquer un calcul qui rendrait plus bénéfique la coopération que la non-coopération. Cela impliquera donc une modification des termes de la négociation qui ne peut plus être « envisagée seulement en termes éthiques généraux » (Bureau D., 2009, p.11), parce que l'éthique n'est pas un motif suffisant pour convaincre les États de rejoindre la coalition. En outre, il existe la difficulté de retenir les États dans ladite coalition. En effet, plus la coalition est grande, plus la tentation d'un État de jouer au passager clandestin l'est aussi parce que « l'avantage

qu'il en retire porte sur ses coûts dans la mesure où il n'en supporte plus » (Caparros A. & al. 2003, p. 208). Or lorsqu'un État se retire de la coalition il fragilise l'accord et la stabilité du cartel. En pratique, « un pays signataire ne cherchera à se retirer que si l'absence de coûts de réductions compense la perte de bénéfices qui en résulte. Réciproquement, tout pays qui décide de s'associer à un accord de coopération s'engage à réaliser des réductions et consent, dans le même temps, à supporter des coûts » (Caparros A. & al. 2003, p. 208), et toute adhésion d'un nouvel État renforce l'accord. La seule solution est de rendre l'adhésion à l'accord particulièrement attractive malgré le fait « qu'il y a un coût personnel à faire partie d'une coalition, tandis que les bénéfices apparaissent comme des biens publics distribués à l'ensemble des pays concernés par le problème environnemental et non aux seuls pays coopérants » (Caparros A. & al. 2003, p. 208). Le calcul de profitabilité est donc omniprésent lorsqu'il y a une tentative pour signer un accord.

3. **Méthodologie**

Puisque l'échantillon qui nous intéresse ici est assez large, nous allons le réduire aux données qui sont essentielles. Nous allons donc nous concentrer sur la COP21. Pourquoi sur celle-ci en particulier? Pour quatre raisons principales :

La COP21 n'est certes pas la première COP au cours de laquelle la justice climatique est discutée mais elle est sans aucun doute celle au cours de laquelle elle occupe un espace aussi important au point d'avoir une place dans le texte officiel.

Puisqu'au moment des négociations de la COP21 les effets du changement climatique se faisaient indéniablement ressentir, et que l'échec cuisant du Protocole de Kyoto est

encore présent, ce fut la première COP pendant laquelle la participation et l'adhésion de tous les États ont été réellement recherchées.

La troisième raison est qu'il s'agit là d'un exemple particulièrement visible d'accord imparfait. Chacune des parties s'est présentée avec des préconceptions et une idéologie bien déterminée dès le début ce qui a donné naissance à un accord qui au final n'est en pratique pas si efficace que ça.

Même si l'accord est jugé imparfait, c'est tout de même pendant la COP21 que le fameux Accord de Paris a été signé faisant de ce dernier le « premier traité international de réduction des émissions de GES qui vise à contenir le réchauffement climatique bien en deçà de 2 °C et si possible à 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle » (Le monde, 2021).

Puisque plusieurs entités participent aux différentes négociations y compris des ONG et des entreprises privées, nous allons encore réduire le champ d'intérêt à trois entités l'Union Européenne qui n'est pas tout à fait un État mais qui dans le cadre des négociations climatiques a tendance à fonctionner comme un État, la Chine et les États-Unis qui sont sans doute les États qui représentent les positions les plus polarisées dans le débat, de plus, il s'agit de trois entités qui pendant les négociations pour les accords de Kyoto ont connu le plus de tensions les unes vis à vis des autres. Il serait donc particulièrement intéressant d'observer comment leurs positions ont évolué depuis Kyoto. A ces trois entités nous rajouterons la France qui est le pays hôte de la COP21, le président de la COP21 est d'ailleurs le Ministre des Affaires étrangères français Laurent Fabius. La France a elle aussi une position assez intéressante sur le changement climatique qui vaut la peine d'être étudiée dans notre travail.

La méthode principale que nous comptons utiliser pour défendre nos hypothèses est l'analyse de discours. Cinq discours d'ouvertures et un discours de clôture ont été sélectionnés, les discours d'ouverture et de clôture du Président de la COP21, Laurent Fabius, le discours d'ouverture du Président américain Barack Obama, le discours d'ouverture du Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker, le discours d'ouverture du président français François Hollande ainsi que le discours d'ouverture du président chinois Xi Jinping. Le discours de ce dernier a eu une durée de 9 minutes et 30 secondes, celui du président américain 13 minutes et 42 secondes, celui du président français 15 minutes et 07 secondes et celui du président de la commission européenne est plus court que les trois autres et a une durée de 5 min et 07 secondes. Nous avons pu retrouver les retranscriptions sur le site officiel de la CCNUCC. Puisque certains points essentiels seulement sont utiles pour notre travail nous ne nous focaliserons que sur la façon dont la justice et la responsabilité sont abordées dans les différents discours. Nous avons choisi de nous concentrer sur ces discours d'ouverture et le discours de clôture du président le COP21 parce que nous voulons voir s'il y a eu une progression dans la façon d'appréhender la justice climatique et la responsabilité entre l'ouverture de la COP21 avec les différentes prises de paroles qui nous intéressent ici et la clôture avec la prise de parole de Laurent Fabius.

a) **L'analyse de discours**

Puisque nous allons devoir utiliser des retranscriptions disponibles dans les médias cette méthode va nous être particulièrement utile afin de traiter des données manifestes et

latentes. Nous chercherons à connaître la position initiale des chefs d'États ainsi que leurs positions à la fin des négociations pour comprendre leurs positions initiales au sujet de la justice climatique, et ainsi voir s'il y a eu une quelconque évolution de cette dernière au moment de la ratification de l'accord afin de déterminer de façon efficace le poids de la justice climatique dans les négociations climatiques.

En effet, de nombreuses citations tirées des discours des présidents américains ou encore chinois lors de différentes négociations climatiques font ressortir l'existence de visions clairement opposées au terme de justice. Le président George Bush a par exemple notoirement déclaré lors des négociations de Kyoto « il n'[est] pas question que les États-Unis assument des responsabilités dans le « nettoyage climatique », si la Chine et l'Inde ne prenaient pas des engagements équivalents » (Catherine Larrère, 2015, P.12). Ce qui met en avant une vision de la justice et des responsabilités qui estime que les efforts doivent être faits de façon proportionnelle entre tous les participants. Tandis que la Chine à l'opposé fait « valoir que les responsabilités de certains acteurs, comme les États riches et industrialisés, doivent être comprises comme des obligations de réparation » (Pierre-Yves Néron, 2012, P.37). Cela laisse donc entendre une vision réparatrice de la justice, qui prend en compte une différence de responsabilités et une inégalité face aux conséquences des changements climatiques.

Tout au long de la COP21 que nous allons étudier, les exemples de discours évoquant le terme justice se multiplient. Nous allons dresser un inventaire des termes clés de ces discours, en l'occurrence la justice et la responsabilité, qui sont les termes centraux de notre mémoire. Nous les regrouperons ensuite suivant la définition de la justice afin de faire ressortir les contextes dans lesquels ils sont utilisés et quel impact leur utilisation

contextualisée a au cours des négociations. , Nous cherchons à savoir si l'opposition dans les définitions entraîne une impossibilité d'accord ou si à un moment donné pendant ces négociations les parties étudiées arrivent à trouver un certain consensus. Les données que nous analyserons sont des données qui sont contenues soit dans des vidéos ou des retranscriptions écrites des discours des chefs d'États. Nous allons utiliser comme technique d'analyse, **l'analyse de contenu latent**. Il s'agira ici de faire une analyse qualitative de discours. Pourquoi cette méthode ? parce qu'il y a « une affinité entre cette démarche sociologique et celle de l'analyse du langage » (Wynands, 1990). Puisque nous réalisons une analyse de certains discours qui ont permis d'obtenir l'accord de Paris, il est aussi intéressant pour notre recherche de voir comment ces discours ont été structurés.

Par ailleurs, étant donné que « l'analyse de contenu [vise] également la compréhension des discours » (Wynands, 1990), nous cherchons à saisir comment les chefs d'États appréhendent la responsabilité et la justice à travers leurs discours. Cette méthode, particulièrement pertinente, nous intéresse aussi parce qu'elle « organise une tension entre la singularité du texte et la généralité du discours » (Wynands, 1990). A travers une bonne analyse de contenu latent, nous pouvons prendre conscience de manière plus précise des discordances qui pourraient exister entre les discours qui nous intéressent au sujet de la justice climatique et des responsabilités. En ce qui concerne le fait de se concentrer sur le sens latent au lieu du sens manifeste, il s'agit d'un parti pris qui nous renverra au sens plus profond de l'interprétation de la justice climatique et de la responsabilité.

b) Récolte de données

Du fait de son importance et du caractère international de la COP21, elle a été largement documentée, non seulement par les médias mais aussi par la CCNUCC. Le site officiel de la CCNUCC dispose d'un matériel assez conséquent (<https://unfccc.int/fr/node/16996>). Que se ce soit le matériel vidéo des discours prononcés, les différentes interventions et conférences de presse données par les représentants des États ou encore les événements officiels qui ont eu lieu pendant la tenue de la COP21. Des médias officiels, notamment France 24 ont couvert la plus grande partie des négociations. Les discours des chefs d'État américain, chinois et du représentant de l'Union Européenne sont par ailleurs encore disponibles en version vidéo sur ce site.

Nous nous devons tout de même de relever certaines difficultés liées à l'analyse de discours. Même s'il est vrai que ces derniers sont encore disponibles sur le site officiel de la CCNUCC, le fait que la COP21 remonte à plus de sept ans en arrière a rendu très laborieuse la recherche de ces discours. De plus, puisqu'il nous a fallu faire nos recherches sur internet, nous avons dû composer avec la grande quantité d'informations disponibles qui ne sont pas toujours utiles ou pertinentes pour notre analyse ainsi qu'avec des problèmes d'ordre technique comme les pages internet qui sont parfois déplacées ou supprimées avec le temps. De plus, étant donné qu'il existe une multitude de sources, notamment les médias il nous a fallu fournir un effort supplémentaire pour nous assurer que les médias consultés sont des médias crédibles et sérieux.

PARTIE II

1. Mise en contexte

Pour comprendre la logique avec laquelle se présentent les États que nous allons étudier pendant la COP21, il est important de comprendre leur passif et le contexte interne dans lequel ces derniers se trouvent au moment des négociations climatiques. Ces contextes et ces passifs sont capables d'apporter un éclairage sur les positions de ces États.

a) **L'échec du protocole de Kyoto**

En 1997, lors de la 6^{ème} COP au Japon, est négocié et signé par 180 pays un « Protocole à dimension pratique, c'est-à-dire contenant des mesures concrètes de réduction des émissions de GES à réaliser par les pays industrialisés sur une période postérieure à l'an 2000 » (Rainaud, 2017, p.399). Ce fut un accord extrêmement difficile à négocier, et qui de plus a créé une certaine polarisation sur la question climatique en raison de la façon dont il a été négocié et surtout ses conclusions. Le déroulement des négociations s'est avéré dès le début particulièrement conflictuel. Les points de désaccords ont été nombreux pour n'en citer que quelques-uns, il y a eu d'entrée des « affrontements portant, d'une part, sur la définition du système de permis négociables, et d'autre part sur la mise en place de mécanismes susceptibles d'intéresser les pays en développement à participer à l'effort de réduction des émissions des GES » (Ouharon, 2002, p. 102); Ce qui nous ramène tout de suite à un problème non seulement d'ordre idéologique mais aussi pratique. Les conflits ont été aussi manifestés au niveau des blocs « conflit entre le Nord et le Sud opposant, en particulier, les USA aux pays en développement, notamment l'Inde et la Chine » (Ouharon, 2002, p. 102). On assiste à une réelle polarisation du conflit entre pays

développés et pays en développement au sujet notamment des fameuses questions de justice climatique et de responsabilité : « Les USA font valoir que les contraintes quantitatives n'ont pas de sens si les tendances en cours des niveaux d'émissions des GES dans les pays du Sud ne s'inversent pas. Ils demandent une adhésion des grands pays en développement à des engagements de réduction des émissions, et la définition de règles, les moins contraignantes possibles, d'échange de permis d'émission. Ils proposent que l'application conjointe soit l'instrument qui intègre les pays du Sud dans l'effort international de réduction des émissions des GES. Les pays en développement, n'ayant pas pris jusque-là d'engagements quantifiés, rejettent cette proposition en renvoyant la responsabilité historique du réchauffement climatique aux pays développés. » (Ouharon, 2002, p. 102).

Si l'on se base sur notre cadre théorique, on peut voir que dans le contexte des accords de Kyoto les pays en développement sont dans une logique de responsabilité rétrospective parce que les pays développés sont ici considérés historiquement responsables, tandis que les USA font valoir une responsabilité prospective qui rend donc tout le monde plus ou moins responsable car ils ont tous plus ou moins la capacité d'effectuer les changements désirés afin d'obtenir une réduction des émissions de GES.

Le plus complexe dans la situation des accords de Kyoto c'est que la division n'est pas seulement Nord-Sud; Elle se retrouve aussi au sein des pays industrialisés. Il y a un conflit qui oppose « l'Union européenne au groupe dit de l'Ombrelle (États-Unis, Canada, Nouvelle Zélande, Australie, Norvège, Russie, Japon) » (Ouharon, 2012, p.101), et là ce ne sont que quelques exemples de points de discordance parmi les multiples points qui vont surgir pendant les négociations. Après d'après négociations, le texte final de l'accord de

Kyoto a consacré les inégalités à un niveau institutionnel. « L'essentiel de l'effort de réduction repose sur les pays développés et les pays d'Europe de l'Est à économie en transition. Ce traitement a conduit à une sorte de bipolarisation, avec d'un côté les pays développés, ou pays du Nord, appelés à fournir les efforts nécessaires, et de l'autre côté les pays en développement, ou pays du Sud, appelés à accorder la priorité à la lutte contre la pauvreté » (Demaze, 2009, P.139). Si on part du principe que les accords climatiques doivent être justes, pour avoir un contrat qui respecte les principes de la justice climatique, il faut que tous les signataires soient logés d'une certaine façon à la même enseigne, et le protocole de Kyoto a finalement laissé un goût amer à toutes les parties, puisque les pays émergents et les pays en voie de développement ont refusé au final de prendre des engagements réellement significatifs, que les États-Unis ont refusé de le ratifier, et que certains pays industrialisés comme le Canada ou encore le Japon ont fini par se retirer.

Il y a eu donc pour les COP suivantes, une volonté manifeste de la part de tous les anciens participants de ne pas reproduire le fiasco de Kyoto et de faire preuve d'un peu plus de flexibilité.

b) Les positions des États étudiés, avant la COP21

Une des raisons pour lesquelles il est important de connaître les positions des États étudiés, avant la COP21 est le fait qu'on veut savoir et comprendre l'état d'esprit avec lequel ces derniers se présentent à la COP21, afin de mieux saisir les enjeux derrière leurs prises de positions.

b.1) La Chine

La Chine est en plein changement politique surtout en ce qui concerne les questions environnementales. En 2012, Xi Jinping est élu comme Président de la République Populaire de Chine. Le pays est en pleine croissance économique. Croissance qui est largement basée sur les industries, faisant de la Chine une puissance mondiale indéniable mais aussi le plus gros émetteur de GES (Romano, 2013, p.77), du moins au moment de la COP21. Le gouvernement précédent avait une direction plutôt écologique et encourageait les localités à développer en priorité les industries vertes à travers des plans nationaux. Ainsi, le 12^{ème} plan national chinois censé couvrir la période 2011-2015 instituait une transition officielle vers des énergies moins polluantes (Romano, 2013, p.87). Pour certaines localités les questions du changement climatique et de l'environnement sont devenues intrinsèquement liées aux questions économiques. Ainsi, on a l'exemple de Shenyang qui sous l'impulsion des nouvelles mesures environnementales chinoises a subi une coupure de fonds et a été obligée de se tourner vers un développement durable moins dépendant du carbone afin de régler les problèmes de pollution créés par les industries lourdes (Romano, 2013, p. 85). La politique extérieure de la Chine était déjà très claire sous l'administration de Hu Jintao, il s'agissait d'une « rhétorique de souveraineté puissante, de pragmatisme et d'actions bilatérales » (Morin-Bezanson, 2017, p.35). Cette rhétorique est appliquée à tous les domaines des questions internationales y compris le changement climatique. Pour cette raison sa position est très claire lors des négociations climatiques, elle est une fervente défenseuse du principe de responsabilité commune mais différenciée, soutenant que les pays industrialisés sont en grande partie responsables de la

situation climatique actuelle car ils ont par le passé émis le plus de GES. Cette position a été celle qui a toujours été défendue par la Chine y compris pendant les négociations de Kyoto. Néanmoins lors de la Conférence de Copenhague qui a suivi, la Chine a en revanche démontré son engagement contre le changement climatique en y annonçant sa volonté de réduire ses émissions de GES (Morin-Bezanson, 2017, p.35). Elle va participer non seulement aux différents COP qui vont suivre mais elle va aussi avoir recours à des accords bilatéraux avec les États-Unis, entre autres, avec qui elle crée un groupe de travail au sujet du changement climatique en 2013, ainsi qu'avec les autres États membres des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, South Africa). Ainsi, on voit clairement que la Chine fait attention à son image en ce qui concerne le changement climatique. Elle prend soin de participer aux négociations sans se placer comme un État industrialisé mais plus en adoptant une position de porte-parole des pays en voie de développement et des pays émergents. (Audet, 2012)

b.2) Les États-Unis

Les États-Unis sont très attendus pour la COP21, déjà à cause de leur place importante sur la scène internationale et du fait qu'ils sont aussi considérés comme faisant partie des plus grands émetteurs de GES. De plus, dans l'inconscient collectif, leur refus de ratifier le protocole de Kyoto a en quelque sorte consacré l'échec de ce dernier. Avant 2009, le changement climatique n'était pas réellement au premier plan de la politique non seulement intérieure mais aussi extérieure américaine (Aykut & Dahan, 2015). La position américaine sur le changement climatique est particulièrement claire après Kyoto. George W. Bush a

même sorti comme argument « le réchauffement climatique demeure un problème scientifique hautement incertain, qu'en outre, le Protocole de Kyoto pourra provoquer un dommage sérieux à l'économie américaine » (Ouharon, 2002). Mais en 2009, on assiste un changement chez les Américains dans la façon d'appréhender le changement climatique. Barack Obama est élu Président des Etats-Unis. Ce dernier avait d'ailleurs « promis de faire du climat une priorité » (Aykut & Dahan, 2015, p.194). La politique intérieure et la politique extérieure américaine sur le climat changent alors totalement. Au niveau national, la politique d'Obama est orientée principalement sur la promotion de l'emploi vert (Morin-Bezanson, 2017, p.37). Le changement climatique devient très politique et commence à être considéré comme un problème sécuritaire majeur. Nationalement, le président instaure « la Loi sur la qualité de l'air » (Morin-Bezanson, 2017, p.37) qui institue une réduction nationale des GES. Mais le fait que cette dernière soit basée sur des standards nationaux rend impossible toute tentative de la transposer internationalement. L'organisation politique nationale rend alors très difficile les tentatives de l'administration Obama de faire passer des lois environnementales. Le fait que pour faire passer des lois, il faille s'appuyer sur le Congrès et le Sénat crée un obstacle parce que même si le changement climatique est officiellement reconnu comme un problème aux Etats-Unis sous l'administration Obama, il est difficile d'obtenir un consensus suffisant pour donner une direction ferme sur la meilleure façon de procéder. Sous cette nouvelle administration les Etats-Unis, rejoignent la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; Ce qui suscite des espoirs quant à la stratégie américaine au sujet du changement climatique, sachant que l'administration Bush avait précédemment retiré les États-Unis du Protocole

de Kyoto. Les États-Unis entendent donc ouvertement retrouver leur place d'acteur incontournable sur la scène internationale au sujet des questions climatiques.

b.3) L'Union Européenne

Pour l'Europe, le changement climatique et les négociations sur le climat ont une place spéciale. L'Union Européenne a toujours historiquement agi comme un leader en ce qui concerne les négociations climatiques, et a déjà des mécanismes internes particulièrement ambitieux en ce qui concerne la réduction des émissions de GES. En ce qui concerne les accords climatiques, c'est le groupe qui pousse le plus pour des accords plus contraignants. Il s'agit d'ailleurs du seul groupe de pays à avoir non seulement ratifié la Convention climat mais aussi le protocole de Kyoto (Aykut & Dahan, 2015, p. 215). C'est pour dire à quel point la diplomatie européenne a établi un certain leadership en ce qui concerne les négociations climatiques. Mais malheureusement, ce leadership climatique se retrouve en perte de vitesse à la veille de la COP21. Plusieurs facteurs expliquent cette perte de leadership de l'Union Européenne; il y a d'abord les échecs que cette dernière a rencontré dans le cadre de l'ONU, notamment l'échec cuisant de la conférence de Copenhague. Pendant cette dernière, il est apparu très clairement que l'activisme poussé par l'Union Européenne n'était pas en adéquation avec les ambitions politiques ou économique des autres acteurs. Tandis que l'UE tente de pousser pour des engagements en matière de lutte contre le changement climatique, la plupart de ses interlocuteurs ont une vision avec des intérêts à court terme (Messina, 2005, p.6). Ensuite, la complexité dans les relations de gouvernance du climat met l'UE dans une position

particulièrement délicate. Autant la place de l'UE en tant que leader environnementale n'est quasiment pas contestée, surtout qu'aucun autre « acteur majeur ne pousse vraiment afin de remplacer ce dernier comme meneur des négociations sur le plan climatique » (Messina, 2005, p.7), sauf la Chine qui opère progressivement un changement avec un positionnement de plus en plus fort sur les questions climatiques, autant l'exemple que promeut l'UE et les prises de position de cette dernière; surtout en ce qui concerne ses objectifs de réduction d'émission globales de GES, « provoque une diminution de son poids dans les négociations climatique » (Messina, 2005, p.7). Cette dichotomie s'explique très simplement : ses relations avec ses partenaires industrialisés surtout ceux qui sont considérés comme les plus grands émetteurs de GES deviennent de plus en plus tendues au sujet des questions climatiques. De plus, le fait que l'UE applique depuis de nombreuses années déjà des politiques majeures de réduction d'émission de ces gaz fait en sorte que cette dernière « représente une part de plus en plus faible des émissions globales de GES » (Messina, 2005, p.7). Dans un contexte où ses interlocuteurs majeurs ont des économies dont la croissance dépend encore fortement d'industries qui produisent énormément de GES, l'UE est plus ou moins assez isolée. Cette situation pu se ressentir durant la Conférence de Kyoto, avec de fortes tensions entre l'UE et le groupe de l'Ombrelle (États-Unis, Canada, Nouvelle Zélande, Australie, Norvège, Russie et Japon) autour des questions de l'usage des mécanismes de flexibilité. L'UE a toujours plaidé pour un plafond quand les autres arguaient que c'étaient trop sévère. Puisque son absence de flexibilité lui a été clairement reproché, pendant la COP20 de Lima, l'UE a changé de stratégie en essayant de créer des coalitions au lieu d'essayer de convaincre les autres en solitaire. À la vue de ce passif, pour la COP 21 les objectifs de l'UE sont très clairs :

- 1- Continuer la stratégie de la COP20 en ne menant plus les négociations en se basant sur l'exemple qu'elle peut représenter grâce à ses programmes climatiques internes mais grâce à la formation de coalitions avec des pays industrialisés plus sensibles à la problématique climatique comme le Japon ou l'Australie.
- 2- Obtenir des engagements fermes de la part des autres États en ce qui concerne les objectifs de réduction des émissions des GES.
- 3- Restaurer sa capacité d'influence et sa position de leader sur les questions climatiques.

b.4) La France

La France a une position importante pendant la COP21 parce qu'elle est le pays hôte de cette dernière. Bien avant la COP21, elle a engagé une transition énergétique tournée sur l'écologie avec une volonté affichée de réduire drastiquement ses émissions de GES. Elle est d'ailleurs considérée comme l'un des pays développés avec des émissions de GES par habitant les plus faibles comparativement aux autres (Ambassade de France en Espagne, 2015). De plus, elle a déjà des programmes d'aide au développement favorisant la transition vers des économies plus vertes pour les pays en développement. Enfin, la position de la France au sujet de la réduction des GES est particulièrement ambitieuse même comparativement au seuil de l'Union Européenne. Elle défend une réduction de 40% des GES à l'horizon 2030 (Ambassade de France en Espagne, 2015), elle est donc particulièrement engagée pour le climat. En 2012 déjà, le président français François Hollande a pris des engagements pour le climat lors de sa campagne électorale. Ses

engagements sont non seulement nationaux mais aussi internationaux. La France n'entend pas occuper une place de spectatrice dans les questions de gouvernance du climat, au contraire, elle veut influencer les autres États non seulement par les actions qu'elle prend nationalement mais aussi par les multiples coopérations qu'elle réalise avec ses autres partenaires notamment européens et africains. Elle veut démontrer à quel point les questions climatiques sont importantes pour elle mais aussi à quel point elle croit en la coopération internationale pour sauver le climat. C'est pourquoi le président français a été le premier chef d'État d'un pays industrialisé à ratifier l'Accord de Paris.

De ce qui précède nous pouvons nous apercevoir qu'il y a divers intérêts qui sont en jeu à la veille de la COP21. Il y'a la peur collective de se retrouver dans une impasse comme à Kyoto, les volontés politiques internes de faire un effort pour sauver le climat que certains souhaitent transposer sur la scène internationale, l'attention portée à l'image pour certains ou encore la volonté de faire preuve de leadership etc. Tous ces enjeux et buts divers sont à prendre en compte dans la façon d'interpréter les négociations climatiques.

2. La COP21

a. La justice et la responsabilité à la COP21

- La justice climatique à l'ouverture de la COP21

A l'écoute du discours de Xi Jinping, nous réalisons tout de suite une chose importante, les principes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

(CCNUCC) sont au centre de son argumentaire. Il s'agit notamment du principe d'attribution communes, mais différenciées. Dès le début, il estime que l'effort principal qui doit être d'emblée fait à « This Paris Conference is hence convened to strengthen the implementation of the UNFCCC and bring about a comprehensive, balanced, ambitious and binding agreement on climate change » (Xi Jinping, 2015). Ce qui doit être renforcé ici est sans aucun doute le principe de responsabilités partagées mais différenciées. C'est LE principe qu'on comprend tout de suite comme absolument non négociable pour ce dernier: « The agreement should follow the principles and rules set out in the UNFCCC and contribute to its full and effective implementation » (Xi Jinping, 2015). Cela laisse clairement entendre que si les autres parties ne sont pas enclines à reconnaître ce principe de base, pour la Chine l'accord ne sera probablement pas ratifié par cette dernière. En pratique, ce n'est pas un réel problème pour la suite puisqu'en consultant les déclarations des autres participants de la COP21, on remarque que le principe de responsabilités communes mais différenciées est un principe qui est largement incontesté. Il rassemble d'ailleurs les quatre présidents cités ici; le président américain aussi l'a fait ressortir dans son discours à travers des déclarations comme : « We know the truth that many nations have contributed little to climate change but will be the first to feel its most destructive effects » (Barack Obama, 2015). Il dit explicitement que tous les États ne sont pas logés à la même enseigne en ce qui concerne les responsabilités climatiques et que tout le monde n'est pas non plus victime de la même manière des changements climatiques. Il en est de même pour le Président de la COP21, Laurent Fabius qui dit clairement que pour que le principe de différenciation et la justice aillent de pair : « Cet accord devra être différencié, juste, durable, dynamique, équilibré » (Laurent Fabius, 2015). Il renforce plus loin son

propos en disant que « l'accord de Paris doit être aussi un pacte pour la justice et contre les inégalités » (Laurent Fabius, 2015). Leurs visions de la justice climatique se retrouvent facilement dans les théories cosmopolites de la justice climatique puisque pour que l'accord respecte la justice climatique, il faut que l'accord prenne en compte les « capacités » de chacun et les inégalités. Chez Xi Jinping d'ailleurs c'est assez primordial car il le redit de façons différentes plus d'une fois dans son discours : « The Paris agreement should help increase input of resources to ensure actions on climate change. To obtain financial and technical support for capacity building is essential for developing countries to address climate change » (Xi Jinping, 2015). « The Paris agreement should accommodate the national conditions of various countries », (Xi Jinping, 2015). « A one-size-fits-all approach must be avoided » (Xi Jinping, 2015). « We should create a future of win-win cooperation, with each country making contribution to the best of its ability » (Xi Jinping, 2015). Etc. Nous en avons cité quatre mais il y a un peu plus d'une dizaine de déclarations qui vont dans les sens d'une justice climatique fondée autour des capacités.

C'est aussi un élément non discutable pour la France; le président français cite d'ailleurs la responsabilité commune mais différenciée comme deuxième condition pour considérer que les États rassemblés à la COP21 auront collectivement réussi leur mission « la deuxième condition, c'est que nous apportions au défi climatique une réponse solidaire. Aucun État ne peut se soustraire à ses engagements mais avec un principe de différenciation qui tienne compte des niveaux de développement et des situations » (François Hollande, 2015). Chez Jean-Claude Juncker aussi l'idée que tous les États n'ont pas la même capacité est présente. Il n'utilise pas le terme aussi explicitement que ses interlocuteurs chinois et français mais chez lui, pour créer un accord juste, il est d'ailleurs très vocal à ce

sujet, « il faut s'entraider » (Jean-Claude Juncker, 2015). Il met en évidence clairement que face aux changements climatiques, tous les États n'ont pas les mêmes capacités, et ceux qui ont les ressources nécessaires pour faire un peu plus que les autres ont le devoir d'aider. Son intervention rejoint celle du président américain qui lui aussi laisse entendre que certains pays ont plus de capacités que d'autres et qu'il y a donc un devoir d'aide au nom de la justice « Here in Paris, let's also make sure that [...] resources flow to the countries that need help » (Barack Obama, 2015). Il dit aussi explicitement que les capacités ne sont pas les mêmes pour tous et qu'il ne faudrait donc pas imposer des objectifs qui sont les mêmes pour tous. Il soutient qu'il faudrait plutôt des « targets that are not set for each of us but by each of us, taking into account the differences that each nation is facing » (Barack Obama, 2015). Leur homologue français est encore plus vocal en ce qui concerne le rapport entre les capacités et la justice climatique : « ceux qui émettent le moins de GES qui soient les plus vulnérables. C'est donc au nom de la justice climatique, que nous devons agir » (François Hollande, 2015). Mettant en évidence l'idée que sans une reconnaissance de situations différenciées il ne peut pas avoir de justice climatique.

On voit donc qu'une justice climatique en termes de capacités et en termes de situations différenciées n'est pas un problème puisque c'est un terme en accord avec la perception des différents présidents des principaux pays participants à la COP21.

La tension se ressent plus en revanche quand on se penche sur les rapports entre le besoin de faire attention à l'environnement et le besoin des États de continuer leur développement économique. A ce sujet, la Chine est très catégorique en ce qui concerne la défense des intérêts économiques des pays en voie de développement : « Addressing climate change should not deny the legitimate needs of developing countries to reduce

poverty and improve their people's living Standards » (Xi Jinping, 2015) il ne s'agit donc pas ici d'imposer un changement strict aux pays en voie de développement sur la façon dont ils doivent appliquer leurs politiques économiques. Il est de connaissance publique par exemple que les pays en voie de développement dépendent beaucoup des industries qui ne sont malheureusement pas forcément des industries vertes pour leur développement. De plus, l'absence de moyens financiers oblige une grande proportion de la population de ces pays à avoir recours à l'utilisation d'énergies polluantes comme le charbon qui coute beaucoup moins cher. Il est donc question de faire comprendre que pour ces pays-là réaliser tout de suite un virage à 360° dans les politiques économiques est réellement impossible. Les États Unis eux ont plutôt une insistance sur le fait qu'il faudrait que ces pays le fassent rapidement : « let's reaffirm our commitment that resources will be there for countries willing to do their part to skip the dirty phase of development. And I recognize this will not be easy. It will take a commitment to innovation and the capital to continue driving down the cost of clean energy » (Barack Obama, 2015). Oui, il est vrai qu'une aide est proposée ici mais seulement pour ceux qui sont enclins à se tourner directement vers les énergies vertes. Il y a, ici, une certaine manière de leur forcer la main.

L'Union Européenne adopte aussi, d'une certaine façon, le même procédé que les États-Unis en basant l'aide sur les politiques en faveur de l'action climatique. « En 2014, l'Europe a affecté 14,5 milliards d'euros pour l'action climatique dans les pays en développement. Nous poursuivrons sur cette voie et nous ferons plus dans les années à venir » (Jean-Claude Juncker, 2015). Il y'a donc une vision de la primauté du droit à se développer qui se confronte à une vision qui priorise l'obligation de transition vers les énergies vertes. Laurent Fabius est, à l'inverse, contre l'idée d'imposer quoi que ce soit

aux pays en voie de développement « j'insiste, enfin, sur un aspect : un accord climatique mondial, ce n'est pas une exigence que les pays développés imposeraient aux pays en développement » (Laurent Fabius, 2015). Il y a donc chez lui l'idée que forcer la main aux pays en voie de développement ne serait ni productif ni juste. Si nous nous plaçons du point de vue de la Chine et du président de la COP21, il ne serait pas juste de forcer la main aux pays en voie de développement pour effectuer une transition hâtive vers une économie verte parce que cette dernière pourrait saper le droit de ces derniers au développement. Tandis que si nous nous plaçons du côté de l'Union Européenne et des Etats-Unis, il ne serait pas juste de ne pas les pousser à se tourner vers une économie verte pour réaliser leur développement surtout quand ils mettent sur la table des financements pour aider cette transition. Mais le problème ici c'est que rien ne prouve que ces financements soient suffisants pour compenser la pression économique que représenterait ce changement. Alors, on voit là que les Etats sont d'accord avec les capacités différenciées mais jusqu'à un certain seuil.

- **La responsabilité climatique à l'ouverture de la COP21**

La responsabilité est sans doute un point un peu plus clivant que la justice climatique. Le principe de « la responsabilité de remédier » est une lecture de la responsabilité qui rassemble tous les États. Le seul fait que tous ces Chefs d'États acceptent de se rassembler à Paris pour négocier les termes d'un accord climatique prouve qu'il y a une prise de conscience de la responsabilité de remédier. De plus, tous les présidents présents à la COP21 le disent ouvertement, pour Laurent Fabius, la lutte contre le changement

climatique est « une lutte qui est à la fois une contrainte vitale et une opportunité essentielle » (Laurent Fabius, 2015), et « qu'un accord est indispensable » (Laurent Fabius, 2015). Pour François Hollande, « il faut prendre conscience de la gravité de la menace sur les équilibres du monde » (François Hollande, 2015). Pour Obama, « this is the moment we finally determined we would save our planet, [...] our nations share a sense of urgency about this challenge and a growing realization that it is within our power to do something about it » (Barack Obama, 2015). Xi Jinping et Jean-Claude Juncker partagent définitivement le même point de vue; pour le premier, « Tackling climate change is a shared mission for mankind » (Xi Jinping, 2015), tandis que pour le second « c'est notre humanité commune qui est en jeu » (Jean-Claude Juncker, 2015). Puisque tous les acteurs présents se sentent porteur d'une obligation non seulement individuelle mais aussi collective de remédier au changement climatique, la responsabilité de remédier comme définie par Miller est totalement acceptée par tous. Le problème qui se pose est donc la façon de déterminer jusqu'à quel niveau se situent ces responsabilités.

Certains participants des négociations de la COP21 ont refusé de prendre une position officielle au sujet de l'aspect de « causalité » dans les responsabilités au sujet du changement climatique. Chez ces derniers, ce n'est pas tant ce qu'ils disent mais ce qu'ils ne disent pas. Chez Juncker par exemple il y a un réel refus d'indexer un quelconque responsable du changement climatique. Il se contente en grande partie d'admettre que la situation existe et qu'il faut y remédier. La même logique est reprise chez Laurent Fabius aussi, qui ne prend pas de position ouverte sur ce sujet. Les présidents chinois, français, et américains sont plus directs à ce sujet. Le président français reconnaît par exemple la responsabilité historique des pays développés sans forcément indexer un pays en particulier

« les pays développés doivent assumer leurs responsabilités historiques » (François Hollande, 2015), Barack Obama, reconnaît la responsabilité historique américaine tout en ne se privant pas de subtilement tacler la responsabilité actuelle chinoise « I've come here personally, as the leader of the world's largest economy and the second-largest emitter, to say that the United States of America not only recognizes our role in creating this problem, we embrace our responsibility to do something about it. » (Barack Obama, 2015). Le fait de mentionner que les Etats-Unis ne sont que le deuxième plus grand émetteur de GES est une façon de rappeler que le premier émetteur de GES est la Chine en ce moment. La Chine elle se contente de renvoyer la causalité à la responsabilité historique des pays développés tout en évitant de reconnaître officiellement la sienne avec son niveau d'émissions de GES au moment la COP21 qui faisait d'elle le plus gros émetteur. « Given the difference between developed and developing countries in historical responsibility, developing stage and coping capability, the principle of common but differentiated responsibilities, instead of being obsolete, must continue to be adhered to » (Xi Jinping, 2015), «The Paris Conference should reject the narrow-minded mentality of "zero sum game" and call on all countries, the developed countries in particular, to assume more shared responsibilities for win-win outcomes » (Xi Jinping, 2015). Pour la Chine donc l'accord ne peut être gagnant que si les pays développés assument leurs responsabilités historiques. Nous voyons donc que face à un problème de reconnaissance de responsabilités causales, les Etats-Unis acceptent volontiers de reconnaître leur responsabilité historique tout en mentionnant que la Chine a une responsabilité actuelle en évitant de la nommer directement. La Chine elle aussi indexe ses interlocuteurs industrialisés tout en refusant de reconnaître son rôle causal. L'Union Européenne ne se positionne pas à ce sujet pour éviter de froisser qui que ce soit

et la France n'appréhende la causalité que dans un contexte qui englobe tous les pays développés dans leur ensemble.

L'aspect de la responsabilité qui est par contre accepté aussi de quasiment tous, est la responsabilité prospective. Tous les chefs d'États ont pris des positions très fermes sur les responsabilités des générations présentes vis-à-vis des générations futures. C'est le point central du discours de Juncker qui « assure, quoi qu'il arrive, le bonheur d'un enfant c'est la responsabilité d'un père » (Juncker, 2015), « nous ne pouvons pas dire aux générations futures que nous ne savions pas » (Juncker, 2015) etc. Cette dimension apparaît aussi chez Laurent Fabius « Les générations présentes nous pressent d'agir ; les générations futures jugeront nos actions ; nous ne pouvons pas encore les entendre, mais d'une certaine façon elles nous regardent déjà » (Laurent Fabius, 2015). Chez Obama, c'est une dimension récurrente: « That future is one that we have the power to change » (Barack Obama, 2015), « I want to show her passionate, idealistic young generation that we care about their future » (Barack Obama, 2015) etc. Les références au futur et aux générations futures sont faites au moins sept fois dans son discours, ce qui montre à quel point la responsabilité prospective est au centre de son argumentaire.

Quant à Xi Jinping, son argumentaire est sur deux niveaux, autant une bonne partie de son allocution indexe les pays développés sur leurs responsabilités causales historiques; Autant, il n'inclut la Chine et les pays en voie de développement dans l'arène des responsabilités que pour parler d'une responsabilité commune prospective, une responsabilité envers les générations futures. Il évite de parler de causalité dans ce cadre et choisit de ne se concentrer que sur le devoir moral. Il fait autant de références et d'allusions au futur que le président américain. Il en parle lui aussi pas moins de 7 fois avec des

declarations comme : « A successful international agreement should not just address immediate challenges but more importantly, it should also present a vision for the future » (Xi Jinping, 2015), « As an important part of global governance, the global efforts on climate change can be taken as a mirror for us to reflect on what models to have for future global governance and how to build a community of shared future for mankind » (Xi Jinping, 2015) etc. Le seul chez qui cette dimension n'existe pas, du moins, pas de façon aussi omniprésente c'est le président français. Son discours est plus tourné autour de la reconnaissance des responsabilités passées et des erreurs passées qui ont entraîné l'humanité à être « en ce premier jour de la COP21 au pied du mur » (François Hollande, 2015).

Enfin, une autre façon qu'ont les présidents d'appréhender la responsabilité à l'ouverture de la COP21, est la responsabilité d'adaptation. Il y a une certaine idée que les pays en voie de développement, qui sont tous particulièrement touchés par le changement climatique, ont la responsabilité de s'adapter à ces changements pour assurer leur survie. Et les pays développés qui ont une responsabilité causale historique doivent aider ces derniers pour l'adaptation. Le contexte de l'aide à l'adaptation est le seul moment où la Chine admet une certaine capacité égale aux pays développés en ce qui concerne une aide possible pour les pays moins nantis. « China will launch cooperation projects to set up 10 pilot low-carbon industrial parks and start 100 mitigation and adaptation programs in other developing countries » (Xi Jinping, 2015). Pour Juncker, « nous devons nous organiser autrement » (Jean-Claude Juncker, 2015). Pour Obama, « Here in Paris, let's also make sure that these resources flow to the countries that need help preparing for the impacts of climate change that we can no longer avoid » (Barack Obama, 2015), pour François

Hollande, « les pays en développement [doivent] être accompagnés dans leur adaptation aux impacts climatiques » (François Hollande, 2015), Laurent Fabius les rejoint tous, en effet, « La solidarité climatique doit encore progresser ; la mobilisation des financements et des technologies en faveur des pays du Sud également » (Laurent Fabius, 2015)... Les déclarations de ce type sont multiples dans tous les discours, il y a donc aussi un certain consensus autour de cette conception de la responsabilité.

De cette première partie, on peut voir qu'à l'ouverture de la COP21, ce qui ressort des discours des Chefs d'État autour des conceptions de la justice climatique c'est qu'il y a une conception de la justice climatique qui implique la reconnaissance des responsabilités communes et différenciées et des inégalités face au changement climatique. La notion de causalité dans la responsabilité est celle qui est un peu plus clivante parce qu'elle fait ressortir d'une certaine façon l'agacement que les uns peuvent ressentir face aux autres. Essayons de voir plus bas comment ces concepts ont évolués à la clôture, à travers le discours de clôture du président de la COP21 Laurent Fabius.

- La justice climatique et la responsabilité à la clôture de la COP21

Dans son discours de clôture, le président de la COP21 Laurent Fabius qualifie l'accord comme une réussite parce qu'il « est différencié, juste, durable, dynamique, équilibré » (Laurent Fabius, 2015). La raison pour laquelle l'accord est considéré juste selon lui c'est parce qu'il « reconnaît la notion de « justice climatique », et il tient compte, sur chaque sujet, des responsabilités différenciées des pays, de leurs capacités respectives à la lumière des circonstances nationales » (Laurent Fabius, 2015). Nous comprenons donc que la

vision d'une justice climatique qui reconnaît qu'il y a des responsabilités différenciées et les inégalités face au changement climatique est celle qui a la fin a été retenue et puisque de toutes les façons il s'agit de la vision qui a été plébiscitée à travers les déclarations faites par les chefs d'États que nous avons étudiés ce n'est pas une surprise en soi. Le terme de responsabilité causale n'est absolument pas mentionné dans ce discours. Ce qui en soi n'est pas non plus une surprise puisqu'il s'agit du seul terme qui était vraiment clivant. Et il est clair que les États-Unis n'auraient sans doute pas ratifié un accord qui d'une certaine façon les rend plus responsables que la Chine du changement climatique, comme la Chine non plus n'aurait jamais accepté de reconnaître ouvertement une responsabilité causale personnelle. Le type de responsabilité qui est le plus ressorti de ce discours est la responsabilité d'adaptation et de l'aide à l'adaptation. En effet, l'accord « réserve une place accrue à l'adaptation aux effets du dérèglement climatique. Il reconnaît la nécessaire coopération sur les pertes et dommages, de manière permanente et prééminente » (Laurent Fabius, 2015). Cette manière d'appréhender la responsabilité était aussi une manière qui rassemblait la plupart des chefs d'État présents. On comprend donc que pour obtenir l'accord le choix a été fait de ne se concentrer que sur les points de vue et les définitions qui avaient déjà un certain consensus au lieu d'essayer de réellement régler les points de contentieux. On le comprend très bien quand plus loin dans son discours Laurent Fabius dit « au cours de nos discussions nombreuses, chaque partie a fait valoir ses propositions et ses lignes rouges, c'est légitime, et nous les avons respectées [...]; le temps est venu de nous concentrer, non pas sur les lignes rouges, mais sur les lignes vertes d'un compromis universel » (Laurent Fabius, 2015). Il a donc clairement conscience que certains aspects

ont dû être balayés sous le tapis afin d'obtenir un accord dans lequel la majorité des participants pouvaient plus ou moins se retrouver.

En somme, il n'y a pas réellement eu de progression dans les positions des chefs d'État entre l'ouverture et la clôture dans le sens où il n'y a pas eu un changement profond des points de vue. Les définitions qui ont été institutionnalisées sont celles qui étaient à l'origine celles sur lesquelles la plupart des chefs d'États s'entendaient déjà.

b. Le calcul de profitabilité à la COP21

Dans la mise en contexte pour la COP21, nous avons pu mettre en exergue le fait que les États que nous avons étudiés avaient des agendas personnels en dehors du seul désir de remplir leurs responsabilités morales face au changement climatique. L'Union Européenne avait un désir de retrouver une place de leader sur les questions climatiques, les Etats-Unis voulaient être considéré comme un acteur incontournable, la Chine cherchait à soigner son image et à protéger ses intérêts etc. Leurs différentes façons de se positionner et de structurer leurs prises de paroles reflètent cet état des choses. Le fait que l'Union Européenne évite de se prononcer sur la responsabilité causale historique par exemple est bien réfléchi et orienté dans une stratégie de ne pas se remettre à dos les Etats-Unis, et de ne pas non plus se mettre à dos la Chine puisqu'elle était à la recherche d'alliés. La Chine a évité de mentionner le degré de pollution dont elle est responsable parce qu'elle portait attention à son image. Elle a évité aussi de se présenter comme pays industrialisé pour ne pas se retrouver à devoir fournir les mêmes efforts de réduction que les pays développés,

et nous pourrions donner des dizaines de lectures des déclarations des chefs d'État qui mettent en évidence un calcul minutieux de la rentabilité dans leurs prises de positions.

Nous sommes partis des postulats que les États sont des agents rationnels qui sont emmenés à interagir ensemble dans le cadre des négociations climatiques, et que pendant les négociations climatiques les États sont parfaitement conscients des enjeux et de toutes les alternatives présentes sur la table de discussion. Ils font des anticipations sur les éléments inconnus dans le sens où personne ne peut prédire avec exactitude l'état du climat et de l'environnement dans les prochaines années. Ils possèdent des préférences claires qu'ils énoncent dès le début des négociations et enfin à la suite des négociations, ils décident en prenant en compte un processus d'optimisation (la solution qui fait perdre le moins). Tous les chefs d'États rentrent dans le cadre défini par ces postulats. Pour Juncker, « nous connaissons les menaces, nous pouvons les prévenir. C'est une question de volonté politique et d'action. Et c'est tout l'enjeu de cette conférence. » (Jean-Claude Juncker, 2015). Xi Jinping met directement les pieds dans le plat en expliquant quels sont les enjeux selon lui dès le début de son allocution : « This Paris Conference is hence convened to strengthen implementation of the UNFCCC and bring about a comprehensive, balanced, ambitious and binding agreement on climate change. The conference is also expected to come up with equitable, reasonable and effective global solutions to climate change and explore pathways and governance models for mankind to achieve sustainable development » (Xi Jinping, 2015). Pour Obama, « this is a turning point [...] our nations share a sense of urgency » (Barack Obama, 2015); Pour François Hollande, « jamais l'enjeu d'une réunion internationale n'avait été aussi élevé puisqu'il s'agit de l'avenir de la planète, l'avenir de la vie » (François Hollande, 2015). Et enfin pour Laurent Fabius, la lutte contre

le réchauffement climatique est une « contrainte vitale » (Laurent Fabius, 2015). Le fait que chacun saisisse les enjeux pour tous et la situation critique dans laquelle se situe l'environnement est une des premières raisons qui les poussent tous à être présents à la COP21, à vouloir négocier un accord coopératif. Mais même en voulant négocier un accord commun qui permet de réaliser une coopération entre les États, les intérêts nationaux sont omniprésents. Chez les présidents français et américains par exemple, il y a un réel calcul du coût/bénéfice de la collaboration dans la lutte contre le changement climatique, particulièrement en prenant en compte le coût que l'immigration due au changement climatique aurait sur leurs économies. Nous pouvons le constater en observant la façon dont ils parlent de l'impact potentiel du changement climatique sur les populations. Obama après avoir vu les effets du changement climatique aux Etats-Unis considère que « it was a preview of one possible future -- a glimpse of our children's fate if the climate keeps changing faster than our efforts to address it. Submerged countries. Abandoned cities. Fields that no longer grow. Political disruptions that trigger new conflict, and even more floods of desperate peoples seeking the sanctuary of nations not their own » (Barack Obama, 2015). Et quant à François Hollande : « Prenons conscience de la gravité de la menace sur les équilibres du monde. Le réchauffement annonce des conflits comme la nuée porte l'orage. Il provoque des migrations qui jettent sur les routes plus de réfugiés que n'en génèrent les guerres. Des États risquent de ne pas pouvoir satisfaire les besoins vitaux de leurs populations avec des risques de famine, d'exode rural massif et d'affrontement pour accéder à l'eau » (François Hollande, 2015). Sachant que les pays les plus vulnérables sont les pays en voie de développement et que la France et les États-Unis font partie des pays qui reçoivent beaucoup d'immigrés, ils sont définitivement conscients que la non-

collaboration aura un coût beaucoup plus élevé que la collaboration, du moins en ce qui concerne les questions d'immigrations.

La volonté d'obtenir une collaboration est telle que dans les déclarations d'ouverture de certains chefs d'État, tout est fait pour lever une des impossibilités soulevées par le dilemme du prisonnier : le manque de confiance. Les États-Unis en particulier ont beaucoup insisté sur un mécanisme de transparence: « here in Paris, let's agree to a strong system of transparency that gives each of us the confidence that all of us are meeting our commitments » (Barack Obama, 2015). La Chine quant à elle a tout de suite choisi d'aller du principe que ses interlocuteurs négocient de bonne foi. « I believe that with all parties making joint efforts with sincerity and confidence, the Paris Conference will yield satisfying results and meet the high expectations of the international community » (Xi Jinping, 2015). Étant donné que ce sont les deux pays qui ont traditionnellement le plus tendance à se méfier l'un de l'autre, le coût de l'absence de confiance est jugé plus élevé que le risque de se faire confiance. Quand bien même les États-Unis sont dans une optique dans laquelle ils ont besoin de garanties afin de pouvoir avoir une confiance réelle en leurs interlocuteurs, l'idée est là. En fin de compte, ils finissent par obtenir ces garanties dans l'accord final puisque le texte de l'accord « est de nature à renforcer la confiance mutuelle entre les parties, grâce à un cadre de transparence renforcé et, adapté en fonction des capacités de chacun, et se fondant sur les dispositifs actuels » (Laurent Fabius, 2015).

Avec autant de différentes parties à la COP, la tentation pour un État de jouer le rôle du *passager clandestin*, dont nous avons parlé plus haut existe et est capable de mettre à mal la stabilité du cartel, puisque certains États peuvent tout de même choisir de ne pas ratifier l'accord et que d'autres pourraient choisir de se retirer de ce dernier. Nous avons

expliqué plus haut que la seule manière d'éviter cela était de rendre l'adhésion à l'accord particulièrement attractive malgré le fait « qu'il y a un coût personnel à faire partie d'une coalition, tandis que les bénéfices apparaissent comme des biens publics distribués à l'ensemble des pays concernés par le problème environnemental et non aux seuls pays coopérants » (Caparros A. & al. 2003, p. 208) parce que le calcul de rentabilité est omniprésent lorsqu'il y a une tentative pour signer un accord. Ayant conscience du fait que les États calculent réellement les ratios coûts/profits avant de s'engager dans un quelconque accord, Laurent Fabius prend les devants : « La question pour chacun de nous n'est donc plus seulement : « comment faire prévaloir mes positions ? ». Mais : « puis-je espérer mieux que l'équilibre général qui m'est proposé ? ». Et la réponse, c'est ma conviction et j'espère que vous la partagerez, est clairement que ce texte, celui que nous avons bâti ensemble, le nôtre donc, constitue le meilleur équilibre possible, un équilibre à la fois puissant et délicat qui permettra à chaque délégation, à chaque groupe de pays, de rentrer chez soi la tête haute et avec des acquis importants » (Laurent Fabius, 2018). Il explique par cette déclaration qu'il y a plus d'avantages pour les États de collaborer tous ensemble et de ratifier cet accord que de jouer au passager clandestin et ne pas choisir de collaborer.

3. Conclusion

L'analyse des discours de certains chefs d'États pendant la COP21 nous a permis de vérifier nos hypothèses. Nous sommes à mesure d'affirmer qu'il y'a effectivement des prises de positions différentes mais pas tellement au sujet de la justice climatique mais plutôt au sujet de la responsabilité causale du changement climatique. Nous sommes aussi

à mesure de conclure qu'il y'a un calcul de rentabilité de la part des États en ce qui concerne la ratification des accords climatiques. L'accord final tente de faire plus ou moins plaisir à tout le monde et peut effectivement être considéré comme un succès diplomatique puisqu'il a été adopté par consensus par tous les États qui ont participé à la COP21 et par l'Union Européenne. Mais le fait qu'il ait été « désigné » pour contenter le maximum de participants et qu'il n'ait pas réussi à réellement imposer quoi que ce soit aux États fait que les cibles de réduction de la température sont loin d'être atteintes aujourd'hui. De plus, les promesses d'aide à l'adaptation des pays développés envers les pays en voie de développement ne sont toujours pas remplies. Ainsi, ces mêmes questions ont ressurgi à la COP27, qui vient de s'achever. La responsabilité causale a été également au centre des débats. La question du dédommagement dû aux pays en voie de développement qui en découle a encore été une source de clivage importante. Nous ne pouvons qu'espérer que les États arrivent, dans un avenir très proche, à renoncer réellement à leurs intérêts nationaux au profit de l'intérêt général, sinon nous nous retrouverons probablement dans dix ans à la COP37 en train de débattre encore des mêmes questions pendant que la survie de l'environnement et de l'humanité sera encore plus critique qu'elle ne l'est aujourd'hui.

4. Bibliographie et références

Références principales

Discours d'ouverture Intervention de M. Laurent Fabius, Ministre des Affaires étrangères et du Développement international, Président de la COP21, Paris, 11 h00, 30 novembre 2015

https://unfccc.int/files/meetings/paris_nov_2015/application/pdf/cop21cmp11_statement_fabius.pdf

Discours de clôture Intervention de M. Laurent Fabius, Ministre des Affaires étrangères et du Développement international, Président de la COP21, Paris, 11 h00, 12 décembre 2015

<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=2085>

Discours du Président de la République M. François Hollande, Ouverture du « Leaders' event » COP21, Paris-Le Bourget, 30 novembre 2015

https://unfccc.int/sites/default/files/cop21cmp11_statement_hollande.pdf

Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, Intervention pour l'ouverture de la COP21, Paris, France, 30 Novembre 2015

https://unfccc.int/files/meetings/paris_nov_2015/application/pdf/cop21cmp11_leaders_event_eu.pdf

Remarks by President Obama at the First Session of COP21, Paris, France, 30 November 2015

https://unfccc.int/files/meetings/paris_nov_2015/application/pdf/cop21cmp11_leaders_event_usa.pdf

Speech by H.E. Xi Jinping, President of the People's Republic of China, Work Together to Build a Win-Win, Equitable and Balanced Governance Mechanism on Climate Change, Opening Ceremony of The Paris Conference on Climate Change, Paris, France, 30 November 2015

https://unfccc.int/files/meetings/paris_nov_2015/application/pdf/cop21cmp11_leaders_event_china.pdf

Références secondaires

Ambassade de France en Espagne (2015), Qu'est-ce que la COP21, <https://es.ambafrance.org/Qu'est-ce-que-la-COP21>

Angers, M. (2014). « Chapitre 3 : Choisir une méthode ou une technique de recherche », dans ANGERS, Maurice. IPMSH, Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines, 6^e édition, Anjou : Les éditions CEC, p. 39-58.

Aubrée, L. et Bonduelle, A. (2011). « L'équité au cœur des politiques climatiques : l'exemple des négociations relatives au climat et de la recherche de solutions à la crise énergétique », Développement durable et territoires [En ligne], Vol. 2, n° 1 | URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/8822> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/developpementdurable.8822>

Audet René (2012). « Climate justice and bargaining coalitions: a discourse analysis »

Audrey Garric - Le Monde, « Climat : à quoi servent les COP et comment fonctionnent-elles ? » (2021) https://www.lemonde.fr/planete/article/2021/10/30/climat-a-quoi-servent-les-cop-et-comment-fonctionnent-elles_6100417_3244.html#h1e

Aykut, S. & Dahan, A. (2015). Chapitre 6 / La nouvelle géopolitique du climat: Pays en développement, puissances émergentes. Dans : , S. Aykut & A. Dahan (Dir), Gouverner le climat : Vingt ans de négociations internationales (pp. 267-324). Paris: Presses de Sciences Po.

Bourban, M. (2017). Justice climatique et négociations internationales. Négociations, 27, 7-22. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/neg.027.0007>

Bureau, D. (2009). Économie d'un accord global sur le climat : une introduction. Économie & prévision, 190-191, 1-19. <https://doi.org/10.3917/ecop.190.0001>

- Caney, Simon (2009), « Justice and the distribution of greenhouse gas emissions », *Journal of Global Ethics*, no 2, p. 125-146.
- Caparros Alejandro, Péreau Jean-Christophe, Tazdaït Tarik. (2003) Coalition et accords environnementaux internationaux. In: *Revue française d'économie*, volume 18, n°2. pp. 199-232.
- Chauvier, Stéphane (2010), « Cosmopolitisme et acrasie collective », dans Ryoa Chung et Geneviève Nootens (dir.), *Le cosmopolitisme. Enjeux et débats contemporains*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 37-58.
- Demaze, M. (2009). Le protocole de Kyoto, le clivage Nord-Sud et le défi du développement durable. *L'Espace géographique*, 38, 139-156. <https://doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/eg.382.0139>
- Eber, N. (2018). *Théorie des jeux*. Dunod.
- Finnemore, M. (1996). *National Interests in International Society*, Cornell University Press
- Forsé, M. & Parodi, M. (2006). Justice distributive: La hiérarchie des principes selon les Européens. *Revue de l'OFCE*, no<(sup> 98), 213-244. <https://doi.org/10.3917/reof.098.0213>
- Gardiner, S. M. (2004). Ethics and Global Climate Change. *Ethics*, 114(3), 555–600. <https://doi.org/10.1086/382247>
- Gaudillière, Jean-Paul. « L'ascension des pays du Sud dans les négociations climatiques. Entretien avec Amy Dahan, historienne des sciences, directrice de recherche au CNRS et directrice adjointe du centre Alexandre Koyré », *Mouvements*, vol. 60, no. 4, 2009, pp. 45-51.
- Gethin, A. (2018). Apports et limites de la théorie des jeux. Regards croisés sur l'économie, 22, 68-71. <https://doi.org/10.3917/rce.022.0068>
- Godard, O. (2015). V. De la responsabilité historique. Dans : Olivier Godard éd., *La justice climatique mondiale* (pp. 83-110). Paris: La Découverte.
- Gosseries, A. (2013). Chapitre 13. Nations et générations. Dans : Jean-Baptiste Jeangène Vilmer éd., *Ethique des relations internationales: Problématiques contemporaines* (pp. 353-376). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France. <https://doi.org.proxy.bib.uottawa.ca/10.3917/puf.jeang.2013.01.0353>
- Griffon, Michel, et Jean-Charles Hourcade. « Le développement durable à l'épreuve des rapports Nord-Sud », *Revue Projet*, vol. 270, no. 2, 2002, pp. 39-46.
- Larrère, Catherine. « Inégalités environnementales et justice climatique », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, vol. 79, no. 3, 2015, pp. 73-77.

Laigle Lydie, « Justice climatique et mobilisations environnementales », Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement [En ligne], Volume 19 Numéro 1 | mars 2019. URL : <http://journals.openedition.org/vertigo/24107> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/vertigo.24107>

Messina, S (2015). « L'UNION EUROPEENNE AU SEIN DE LA GOUVERNANCE CLIMATIQUE INTERNATIONALE Un sursaut à la COP 21 de Paris ? »

Miller, David (2001), « Distributing responsibilities », Journal of Political Philosophy, vol. 9, p.453-471. DOI :10.1111/1467-9760.00136

Morin-Bezanson, G. (2017). « La CCNUCC, la COP 21 et les instruments de politique »

Néron Pierre-Yves, «Penser la justice climatique», Éthique publique [Online], vol. 14, n° 1 | 2012, Online since 17 February 2013, connection on 11 February 2022. URL: <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/937>; DOI: <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.937>

Ouharon, A. (2002). Les négociations sur le climat : un bref retour sur l'histoire. Flux, 48-49, 100-106. <https://doi.org/10.3917/flux.048.0100>

Pottier, A. (2019) « Comment partager l'atmosphère ? Une introduction à la justice climatique », Revue juridique de l'environnement, vol. , no. HS18, pp. 143-158.

ROMANO, Giulia C. (2013). « La chine face au changement climatique : quelle(s) politique(s)? », Ecologie & politique, vol. 2, n° 47, p. 77-87.

Rainaud, A. (2017). Protocole de Kyoto. Dans : Jean-Luc Pissaloux éd., Dictionnaire Collectivités territoriales et Développement Durable (pp. 398-403). Cachan: Lavoisier.

Schubert, K. (2009). Penser le changement climatique : la boîte à outils de l'économiste. Regards croisés sur l'économie, 6, 62-71. <https://doi.org/10.3917/rce.006.0062>

Shue, Henry (1993), « Subsistence emissions and luxury emissions », Law and Policy, vol. 15, p. 39-59.

Torres-Schaub, M. (2019). Justice climatique : vers quelles responsabilités allons-nous ?. Revue juridique de l'environnement, , 129-142. <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/>

Vanderheiden, S. (2008). Atmospheric Justice: A Political Theory of Climate Change. Oxford University Press.

Van Parijs, Philippe (1991), Qu'est-ce qu'une société juste ? Introduction à la pratique de la philosophie politique, Paris, Éditions du Seuil.

Wendt, A. (1999). *Social Theory of International Politics*, Cambridge University Press

Wynants, B. (1990). Le projet de l'analyse de contenu en sociologie. In Ruquoy, D., & Remy, J. (Eds.), *Méthodes d'analyse de contenu et sociologie*. Presses de l'Université Saint-Louis. doi :10.4000/books.pus

Yildizoglu, M. (2011). 1. Introduction. Dans : , M. Yildizoglu, *Introduction à la théorie des jeux: Manuel et exercices corrigés*. Paris: Dunod.